



## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 17 DÉCEMBRE 2020 à 18h00 À LA SALLE DES FÊTES DE LA CHAPELLE-VILLARS

### PROCÈS-VERBAL

#### **DÉLÉGUÉS PRÉSENTS :**

BESSEY :	M. Charles ZILLIOX -
LA CHAPELLE-VILLARS :	M. Jacques BERLIOZ -
CHAVANAY :	M. Patrick MÉTRAL, Mme Brigitte BARBIER ( <i>pouvoir de Mme Anne-Marie BORGEAIS</i> ), M. Yannick JARDIN, ( <i>pouvoir de M. Jean-Baptiste PERRET</i> ) -
CHUYER :	Mme Béatrice RICHARD, M. Philippe BAUP -
LUPÉ :	M. Farid CHERIET -
MACLAS :	M. Hervé BLANC ( <i>pouvoirs de Mme Marcelle CHARBONNIER et M. Laurent CHAIZE</i> ) -
MALLEVAL :	M. Thomas PUTMAN ( <i>pouvoir de Mme Christelle MARCHAL</i> ) -
PÉLUSSIN :	M. Michel DEVRIEUX, Mme Corinne KOERTGE, M. Stéphane TARIN ( <i>pouvoir de Mme Dominique CHAVAGNEUX</i> ), Mme Agnès VORON ( <i>pouvoirs de Mme Martine JAROUSSE</i> ), M. Jean-François CHANAL à partir de la délibération n°20-12-05 incluse -
ROISEY :	M. Philippe ARIÈS, M. Éric FAUSSURIER -
SAINT-APPOLINARD :	Mme Annick FLACHER, M. Jacques GERY -
SAINT-MICHEL-SUR-RHÔNE :	M. Jean-Louis POLETTI -
SAINT-PIERRE-DE-BOEUF :	M. Serge RAULT, Mme Véronique MOUSSY ( <i>pouvoir de M. Christian CHAMPELEY</i> ) -
VÉRANNE :	M. Michel BOREL, Mme Martine MAZOYER -
VÉRIN :	Mme Valérie PEYSSELON jusqu'à la délibération N°20-12-22 incluse, M. Cyrille GOEHRY jusqu'à la délibération N°20-12-21 incluse.

#### **DÉLÉGUÉS EXCUSÉS :**

CHAVANAY :	Mme Anne-Marie BORGEAIS ( <i>pouvoir à Mme Brigitte BARBIER</i> ), M. Jean-Baptiste PERRET ( <i>pouvoir à M. Yannick JARDIN</i> ) -
MACLAS :	Mme Marcelle CHARBONNIER ( <i>pouvoir à M. Hervé BLANC</i> ), M. Laurent CHAIZE ( <i>pouvoir à M. Hervé BLANC</i> ) -
MALLEVAL :	Mme Christelle MARCHAL ( <i>pouvoir à M. Thomas PUTMAN</i> ) -
PÉLUSSIN :	M. Jean-François CHANAL jusqu'à la délibération n°20-12-04 incluse, Mme Dominique CHAVAGNEUX ( <i>pouvoir à M. Stéphane TARIN</i> ), Mme Martine JAROUSSE ( <i>pouvoir à Mme Agnès VORON</i> ) -
SAINT-PIERRE-DE-BOEUF :	M. Christian CHAMPELEY ( <i>pouvoir à Mme Véronique MOUSSY</i> ).
VÉRIN :	Mme Valérie PEYSSELON à partir de la délibération N°20-12-23 incluse, M. Cyrille GOEHRY à partir de la délibération N°20-12-22 incluse.

#### **DÉLÉGUÉS ABSENTS :**

SAINT-MICHEL-SUR-RHÔNE :	Mme Sylvie GUISSSET.
--------------------------	----------------------

M. Jacques BERLIOZ, 3<sup>ème</sup> vice-président aux Finances, à la culture et à la communication et maire de La Chapelle-Villars accueille les délégués en leur souhaitant la bienvenue. Il cède la parole à M. Serge RAULT, président de la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien et maire de Saint-Pierre-de-Bœuf, qui remercie la commune de recevoir le conseil communautaire.

Secrétaire de séance : En application des dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), M. Charles ZILLIOX, 4<sup>ème</sup> vice-président en charge de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme et de l'habitat et maire de Bessey est nommé secrétaire de séance.

### **PROCÈS-VERBAL :**

M. Serge RAULT soumet pour approbation le procès-verbal du dernier conseil communautaire qui s'est tenu le mercredi 22 octobre 2020, à Pélussin.

Le conseil communautaire, approuve, le procès-verbal du dernier conseil communautaire.

### **DÉLIBÉRATION N°20-12-01 : PETITE ENFANCE : CRÈCHES MACLAS ET PÉLUSSIN : DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC (DSP) AVEC LA SPL**

M. Farid CHERIET, 6<sup>ème</sup> vice-président en charge des services à la personne et maire de Lupé rappelle que par délibération du 22 octobre dernier, le conseil communautaire a approuvé le principe de la délégation de service public des établissements d'accueil du jeune enfant à Pélussin et Maclas ainsi que d'en confier la gestion à la Société Publique Locale du Pilat Rhodanien.

Depuis, la SPL du Pilat Rhodanien a présenté une offre pour l'exploitation. Le rapport de la commission de Délégation de Service Public, réunie le 19 novembre dernier, ainsi que le projet de convention avec la SPL du Pilat Rhodanien ont été envoyés le 26 novembre 2020 à l'ensemble des conseillers communautaires

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve le contrat pour une durée de six ans avec la SPL du Pilat Rhodanien et d'autorise M. le président à signer les documents afférents.

### **DÉLIBÉRATION N°20-12-02 : PETITE ENFANCE : CRÈCHE À VÉRIN : VALIDATION DU PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL POUR LA REPRISE DU BARDAGE**

M. Farid CHERIET explique que suite à la construction de la crèche à Vérin, de nombreux problèmes ont été constatés sur place postérieurement à la réception et à sa mise en service en septembre 2012. Il en va tout particulièrement ainsi du bardage extérieur ainsi que des volets et certaines menuiseries extérieures en bois.

Aussi le 02 Août 2018, la communauté de communes a déposé une requête au tribunal administratif de Lyon. Un expert a par la suite été désigné pour constater les désordres de nature décennale et proposer les travaux de remise en état. Au terme d'une procédure d'expertise contradictoire, incluant réunions sur place et échanges entre les parties, un rapport final a été déposé le 30 octobre 2019.

Les parties se sont ensuite rapprochées afin de trouver un accord sur l'indemnisation de la communauté de communes par les autres parties. Après plusieurs échanges, les parties ont convenu d'un accord global pour régler le litige qui les oppose :

- sous réserve du respect de ses engagements par la CCPR, les autres Parties s'engageraient :
  - pour AXA France IARD, à indemniser, pour le compte de son client M. Claude Rivory, la CCPR à hauteur de 39 125,29 euros pour la remise en état et 6 375,46 euros au titre des frais d'expertise, sous déduction de la franchise globale de 806,75 euros qui restera à la charge de M. Claude Rivory ;
  - pour la société Fayolle-Pilon Architectes Associés, à indemniser la CCPR à hauteur de 5 414,11 euros pour la remise en état et 882,42 euros au titre des frais d'expertise ;

- pour la SARL Seitier, à indemniser la CCPR à hauteur de 1 787,33 euros et 291,37 euros au titre des frais d'expertise.
- sous réserve du respect de leurs engagements par les autres parties, la CCPR accepterait de ne pas saisir le Tribunal Administratif de Lyon et d'admettre les montants précités comme de nature à permettre la remise en état des désordres de nature décennale constatés concernant le bardage, les volets et les menuiseries extérieures de la crèche.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité autorise M. le président à signer le protocole d'accord transactionnel, permettant de percevoir une indemnisation totale de 53 875.98 €, ainsi que tout document afférent à la présente décision.

## **DÉLIBÉRATION N°20-12-043 : ADMINISTRATION GÉNÉRALE - DÉBAT SUR LA GOUVERNANCE ENVISAGÉE SUR LE MANDAT 2020-2026**

M. Serge RAULT explique que conformément à l'article L.5211-11-2 du CGCT,

I. – Après chaque renouvellement général des conseils municipaux ou une opération prévue aux articles L. 5211-5-1 A (modification des communes de l'EPCI) ou L. 5211-41-3 (transformation ou fusion d'EPCI), le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre inscrit à l'ordre du jour de l'organe délibérant :

- 1° un débat et une délibération sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre les communes et l'établissement public ;
- 2° un débat et une délibération sur les conditions et modalités de consultation du conseil de développement prévu à l'article L. 5211-10-1 (EPCI de + de 50 000h) et d'association de la population à la conception, à la mise en œuvre ou à l'évaluation des politiques de l'établissement public.

Si l'organe délibérant décide de l'élaboration du pacte de gouvernance mentionné au 1° du présent I, il l'adopte dans un délai de neuf mois à compter du renouvellement général ou de l'opération mentionnée au premier alinéa du présent I, après avis des conseils municipaux des communes membres, rendu dans un délai de deux mois après la transmission du projet de pacte.

II. – Le pacte de gouvernance peut prévoir :

- 1° les conditions dans lesquelles sont mises en œuvre les dispositions de l'article L. 5211-57 (Mayotte);
- 2° les conditions dans lesquelles le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre peut proposer de réunir la conférence des maires pour avis sur des sujets d'intérêt communautaire ;
- 3° les conditions dans lesquelles l'établissement public peut, par convention, confier la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs de ses communes membres ;
- 4° La création de commissions spécialisées associant les maires. Le pacte détermine alors leur organisation, leur fonctionnement et leurs missions. Le pacte fixe, le cas échéant, les modalités de fonctionnement des commissions prévues à l'article L. 5211-40-1;
- 5° La création de conférences territoriales des maires, selon des périmètres géographiques et des périmètres de compétences qu'il détermine. Les conférences territoriales des maires peuvent être consultées lors de l'élaboration et de la mise en œuvre des politiques de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre. Les modalités de fonctionnement des conférences territoriales des maires sont déterminées par le règlement intérieur de l'organe délibérant de l'établissement public ;

- 6° Les conditions dans lesquelles le président de l'établissement public peut déléguer au maire d'une commune membre l'engagement de certaines dépenses d'entretien courant d'infrastructures ou de bâtiments communautaires. Dans ce cas, le pacte fixe également les conditions dans lesquelles le maire dispose d'une autorité fonctionnelle sur les services de l'établissement public, dans le cadre d'une convention de mise à disposition de services ;
- 7° Les orientations en matière de mutualisation de services entre les services de l'établissement public et ceux des communes membres afin d'assurer une meilleure organisation des services ;
- 8° Les objectifs à poursuivre en matière d'égalité de représentation des femmes et des hommes au sein des organes de gouvernance et des commissions de l'établissement public ;

III. – La modification du pacte suit la même procédure que son élaboration.

M. Serge RAULT précise que la CCPR est une intercommunalité de petite taille. Le bureau est composé de l'ensemble des maires. Les conseillers communautaires et municipaux sont associés à toutes les commissions avec deux représentants par commune plus le maire. Il est précisé que les représentants peuvent être remplacés en cas d'absence.

Il continue en disant que cette organisation permet la prise en compte des demandes des communes. Ce n'est pas le cas partout. Pour certains EPCI, des commissions géographiques sont organisées.

Il précise que le bureau communautaire a considéré que la mise en place d'un pacte de gouvernance spécifique ne semble pas nécessaire.

M. Serge RAULT précise que cela ne veut pas dire que tout le monde sera d'accord, mais tout le monde sera entendu.

Il est ainsi proposé au conseil communautaire de débattre sur la gouvernance envisagée sur le mandat 2020-2026 et s'il souhaite délibérer pour la mise en place d'un pacte de gouvernance.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la gouvernance actuelle et n'éprouve pas le besoin de délibérer sur une autre organisation.

### **DÉLIBÉRATION N°20-12-03 : ADMINISTRATION GÉNÉRALE - CHARTE FORESTIÈRE : CONVENTION**

M. Michel BOREL, conseiller délégué au développement durable, aux mobilités et maire de Véranne expose que sur la période 2012-2018 une première charte forestière avait été conduite et portée par le Parc du Pilat comme animateur. La charte forestière arrivant à terme, le Parc du Pilat a initié un séminaire pour produire les premiers éléments de réflexion, sur lesquels peut s'appuyer le programme d'actions pour la nouvelle convention 2020-2026.

La présente convention tire les enseignements de la période 2012-2018, intègre un programme d'actions et pose un cadre de fonctionnement entre les EPCI membres, le Parc du Pilat comme acteur du territoire et FIBOIS 42 comme animateur de la charte.

Le périmètre d'application de la charte forestière du Pilat suit les limites actuelles des communes adhérentes au Parc du Pilat : 48 communes réparties sur 4 EPCI et 2 départements (Loire et Rhône).

La présente convention a pour vocation d'organiser :

- la concertation entre les cosignataires pour les questions relatives aux orientations retenues dans le programme d'actions ;
- les modalités de gouvernance et de financement des moyens mis en commun pour l'animation de la charte forestière.

Les cosignataires s'engageant dans la convention sont ;

- **Les quatre EPCI** dont les communes couvrent tout ou partie du territoire actuel du Parc du Pilat, à savoir : Vienne Condrieu Agglomération, Saint-Etienne-Métropole, les Communautés de Communes des Monts du Pilat et du Pilat Rhodanien ;
- **Le Parc du Pilat** qui jouera le rôle de facilitateur dans la mise en place des actions grâce à ses contacts, l'expérience acquise dans l'accompagnement de la charte précédente, ou sur l'ingénierie financière ;
- **FIBOIS 42**, interprofession de la filière forêt-bois du département de la Loire qui sera chargée de l'animation de la charte pour la période 2020-2026 sous réserve des financements LEADER ou autres, dans la mesure où FIBOIS 42 n'a pas la capacité d'autofinancement du poste d'animateur à 100 %, dans les conditions de fonctionnement actuelles.

L'animation est confiée à un salarié de l'interprofession FIBOIS 42 mis à disposition à mi-temps pour cette activité.

Les différents rôles de l'animateur, pour l'essentiel, ont pour objectif ;

- d'être l'élément moteur du plan d'actions proposé ;
- de réunir les acteurs du territoire périodiquement pour mettre en place les actions encore non engagées ;
- de se faire identifier auprès des communes et des EPCI relevant du territoire précité comme un relais pour les projets à venir ;
- de mettre en œuvre des partenariats opérationnels innovants pour la réalisation d'actions ;
- de rendre compte de l'avancement des actions aux élus via le comité de pilotage ;
- de maintenir une dynamique d'échanges et de construction d'un avenir durable autour de la politique forestière ;
- d'être un appui aux maîtres d'ouvrage identifiés pour le montage des opérations envisagées et notamment les demandes de subventions ;
- de communiquer sur les actions initiées, réalisées ou conduites par les maîtres d'ouvrage ou des opérateurs professionnels, en lien avec le contenu de la charte ;
- de réaliser une évaluation de l'avancée du dispositif établi et plus spécifiquement des actions une fois par an de manière à éclairer, dans les meilleures conditions, les membres du comité de pilotage sur les options retenues.

## Gouvernance

L'instance de gouvernance de la charte forestière est constituée par les membres du comité de pilotage, soit les élus délégués par chaque EPCI ainsi que des membres du comité technique élargi.

La présidence sera co-présidée par le président de FIBOIS 42 et un élu d'un des 4 EPCI ou du Parc qui sera être différent à chaque période. (Co-présidence tournante).

Année 2020 – FIBOIS 42 – Communauté de Communes du Pilat Rhodanien ;

Année 2021 – FIBOIS 42 – Saint-Etienne Métropole ;

Année 2022 – FIBOIS 42 – Communauté de Communes des Monts du Pilat ;

Année 2023 – FIBOIS 42 – Vienne Condrieu Agglomération ;

Année 2024 – FIBOIS 42 – Parc Naturel Régional du Pilat ;

Année 2025 – FIBOIS 42 – Communauté de Communes du Pilat Rhodanien.

## Plan de financement du poste d'animateur

Dans un souci de pérennité, un plan de financement du poste d'animateur est validé par les cosignataires à la signature de la convention. Le financement du poste d'animateur de la charte forestière est ainsi assuré.

**Montant de la participation** : sur une clé de répartition à la fois basée sur le nombre d'habitants et le taux de boisement, les EPCI et le Parc sont sollicités sur un montant égal à hauteur de 3 000 € par organisme, par an soit 18 000 € au total chacun sur la période de charte forestière 2020 – 2026.

Plan de Financement Charte forestière du Pilat 2020-2026						
	Plan consolidé		Plan prévisionnel			
	2020-2021	2021-2022	2022-2023	2023-2024	2024-2025	2025-2026
	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
Région	7 000	7 000	7 000	7 000	7 000	7 000
EPCI et Parc (5 entités)	0 *	0 *	22 500 *	22 500 *	22 500 *	22 500 *
Autofinancement- FIBOIS 42	3 330	3 330	3 800	3 800	3 800	3 800
Autres financements :			<i>A solliciter</i>			
Département, Appel à projet LEADER ou autres appels à projet	22 970	22 970				
<b>COUT DU POSTE</b>	<b>33 300</b>	<b>33 300</b>	<b>33 300</b>	<b>33 300</b>	<b>33 300</b>	<b>33 300</b>

La présente convention de gouvernance est conclue pour une durée courant jusqu'à fin 2026.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve la convention concernant la nouvelle charte forestière, autorise M. le président à signer les documents et prévoit les crédits au budget principal de la CCPR.

## **DÉLIBÉRATION N°20-12-04 : ADMINISTRATION GÉNÉRALE - DÉLÉGATIONS DE COMPÉTENCE AU PRÉSIDENT**

M. Serge RAULT rappelle que par délibération du conseil communautaire du 22 juillet dernier, les délégations suivantes ont été attribuées à M. le président.

Il est proposé au conseil communautaire de compléter ces délégations par deux nouvelles compétences (en rouge).

Il est rappelé que chacune des délégations fait l'objet de décisions du président qui sont rendues compte au cours de chaque conseil communautaire.

### ► **Administration générale** :

- Décision relative à l'arrêt et l'affectation des propriétés intercommunales utilisées par les services publics intercommunaux,
- Conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- Passation des contrats d'assurance ainsi qu'acceptation des indemnités de sinistre afférentes,
- Création de régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires,
- Acceptation des dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- Aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €,
- Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
- Fixation dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines) du montant des offres de la communauté de communes à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes,

- Décision d'intenter au nom de la communauté de communes les actions en justice ou de défendre la communauté de communes dans les actions intentées contre elle dans le cadre des compétences obligatoires, optionnelles ou facultatives dévolues à la communauté et en matière de gestion du personnel communautaire, des finances communautaires et du patrimoine communautaire,
- Règlement des conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules appartenant à la communauté de communes,
- Remboursement des frais d'hébergement, de transport et de restauration des intervenants extérieurs susceptibles d'intervenir auprès des services de la communauté de communes, se concrétisant par la signature de convention(s),
- Conclusion de conventions avec les propriétaires, publics ou privés, de parcelles pour la mise à disposition de terrains dans le cadre de la création d'un point de collecte sélective ou de regroupement de bacs à ordures ménagères et de la réalisation d'aménagement d'accueil des conteneurs afférents,
- Conclusions de conventions de mutualisation des bacs à ordures ménagères entre usagers n'habitant pas en logement collectif et les avenants afférents,
- Conclusions de conventions avec des collectivités limitrophes pour la gestion des ordures ménagères des habitants situés en limite de territoire et les avenants afférents,
- Conclusion de conventions de rémunération des prestataires extérieurs intervenant auprès des services de la communauté de communes,
- Reversement de la Prestation de Service Enfance et Jeunesse (MSA et CAF) auprès des communes,
- Conclusion de conventions permettant l'intervention sous domaine privé dans le cadre de travaux publics,
- Conclusion de conventions avec les propriétaires de parcelles pour la mise à disposition gratuite de terrains en vue d'installer des panneaux de signalétique,
- Conclusion de conventions avec les professionnels et les mairies pour la mise en œuvre de la signalétique d'information locale,
- **Déposer des demandes de subventions auprès des différents partenaires.**

► **Marchés publics :**

- Préparation, passation, exécution et règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget. Toutefois, la présente délégation ne s'applique que pour les marchés et accords-cadres inférieurs à 200 000 € HT et les avenants afférents,

► **Cinéma :**

- Conclusion des contrats de location de la salle,
- Conclusion des conventions de mise à disposition du hall,
- Conclusion de conventions pour la vente de carnets de tickets cinéma « Comités d'Entreprises » avec les entreprises, comités d'entreprises, associations et collectivités locales ainsi que les avenants relatifs à ces conventions.

▶ **Relais d'Assistants Maternelles (RAM) :**

- Conclusion de convention(s) avec différentes structures, dont les collectivités locales, relatives à la mise à disposition des locaux, pour les animations du RAM.

▶ **Gestion du personnel :**

- Recrutement pour besoins occasionnels et saisonniers,
- Recrutement, en tant que de besoin, d'agents non titulaires dans les conditions fixées par l'article 3-1, de la loi du 26 janvier 1984,
- Conclusion de convention(s) avec les communes pour la mise à disposition d'un agent de la communauté de communes afin de venir en appui ou en remplacement des secrétaires de mairie,
- Recrutement de stagiaires.

▶ **Tourisme :**

- Conclusion de conventions avec différentes structures pour l'accès à l'Espace Eaux Vives,
- Conclusion de conventions (ou contrats de prestation) avec des organismes extérieurs pour l'embauche exceptionnelle de moniteurs diplômés à l'Espace Eaux Vives,
- Conclusion de conventions avec les entités intéressées pour la mise à disposition du véhicule stationné à l'Espace Eaux Vives,
- Conclusion de conventions avec les entités intéressées pour la mise à disposition de terrains de la base de loisirs et de la ViaRhôna,
- Conclusion de conventions avec des structures visant à la promotion touristique des équipements communautaires.

▶ **Programme Local de l'Habitat**

- Conclusion de convention de participation financière entre la communauté de communes et les particuliers pour la réalisation d'audit énergétique dans le cadre du Programme Local de l'Habitat 2018-2024.
- **Attribuer le versement d'aides communautaires dans le cadre de la subvention en vigueur et selon le règlement d'attribution des aides.**

▶ **Maison des Services :**

- Maison des services au public : Conclusion de conventions avec les partenaires,
- Contrat d'utilisation de l'atelier.

▶ **Eau potable**

- Conclusion de conventions de servitude de passage au profit du service de production et de distribution de l'eau potable dans le cadre de régularisation de situations.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve ces deux nouvelles délégations de compétences.

## **DÉLIBÉRATION N°20-12-05 : ADMINISTRATION GÉNÉRALE - RÈGLEMENT INTÉRIEUR**

M. Serge RAULT rappelle que les organes délibérants des EPCI sont tenus d'établir dans les mêmes conditions que les conseils municipaux leur règlement intérieur par application des articles L.5211-1 et L.2121-8 du CGCT.

Le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le conseil communautaire qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Aussi, ce règlement ne doit porter que sur des mesures concernant le fonctionnement du conseil, ou qui ont pour objet de préciser les modalités et les détails de ce fonctionnement.

La loi du 6 février 1992 impose néanmoins au conseil l'obligation de fixer dans son règlement intérieur les conditions d'organisation du débat d'orientation budgétaire, les conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés prévus à l'article L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), ainsi que les règles de présentation, d'examen et la fréquence des questions orales.

Le règlement intérieur est lu en séance.

M. Serge RAULT précise que le bureau pourrait avoir des délégations, c'est ce que prévoit le CGCT, mais ce n'est pas le cas.

M. Michel DEVRIEUX, 2<sup>ème</sup> vice-président en charge du Tourisme et maire de Pélussin regrette que la commune de Pélussin ne soit pas plus représentée. Dans sa commune, beaucoup sont motivés pour participer aux commissions et du coup, il n'y a pas de place pour tout le monde.

M. Serge RAULT répond qu'il est tout à fait possible pour les communes de changer de délégués en cours de mandat ; mais pour des raisons d'efficacité, il est important de limiter le nombre de participants : en effet, dans la configuration proposée, il pourrait y avoir jusqu'à 42 participants. Les commissions sont des lieux d'échanges et pas un lieu pour affirmer qu'une commune a plus de poids car elle a une taille plus importante.

M. Charles ZILLIOX continue en disant que pour certaines commissions, des délégués supplémentaires pourront être accueillis.

M. Serge RAULT reprend en disant qu'il faut tenir une règle, celle des deux délégués par commune plus le maire.

M. Jean-Louis POLETTI demande comment est défini l'ordre du jour du conseil communautaire.

M. Serge RAULT répond que c'est le président qui le fixe sur proposition du bureau communautaire.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le règlement intérieur pour le mandat 2020-2026.

## **DÉLIBÉRATION N°20-12-06 : ADMINISTRATION GÉNÉRALE - RAPPORT D'ACTIVITÉ 2019**

M. Serge RAULT explique que conformément à l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le président adresse chaque année au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

En outre, ce rapport fait l'objet d'une communication par les maires aux conseils municipaux en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale sont entendus.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, prend acte de ce rapport.

### **DÉLIBÉRATION N°20-12-07 : ADMINISTRATION GÉNÉRALE - SANTÉ AU TRAVAIL : CONVENTION D'ADHÉSION**

M. Serge RAULT propose à la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien de renouveler la convention d'adhésion au service de santé au travail du Centre De Gestion de la Loire (CDG42).

Ce service met en œuvre la surveillance médicale professionnelle et préventive au profit des agents.

La convention a une durée de trois ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

La cotisation annuelle est de 94 € par agent pour l'année 2021.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la convention d'adhésion, autorise M. le président à signer les documents afférents et prévoit les crédits nécessaires au budget.

### **DÉLIBÉRATION N°20-12-08 : CUISINE CENTRALE - CONVENTION ENEDIS**

M. Serge RAULT informe que dans le cadre du raccordement électrique du bâtiment de la future cuisine centrale et de l'extension de réseau induite, Enedis souhaite pouvoir accéder à la parcelle privée AD96, propriété de la communauté de communes, où se situe le point de raccordement.

A ce titre une convention de servitude doit être signée.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la convention de servitude avec Enedis et autorise M. le président à la signer.

### **DÉLIBÉRATION N°20-12-09 : CUISINE CENTRALE - LOT N°3 – STRUCTURE BOIS, COUVERTURE, ÉTANCHÉITÉ, BARDAGE : AVENANT N°1**

M. Serge RAULT, rappelle que par délibération n°20-03-15 du 09 mars 2020, le conseil communautaire a attribué le marché de travaux pour la construction d'une cuisine centrale à Pélussin.

Pour le lot n°3, Structure Bois, couverture étanchéité, bardage, attribué à l'entreprise Massardier, il est proposé un avenant n°1 pour la création d'une porte extérieure d'accès aux équipements techniques situés dans les combles.

Le montant de l'avenant est de 1 695.99 € HT, portant le montant total du marché à 170 693.04 € HT soit une augmentation totale de 1 %.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve l'avenant visé ci-dessus et autorise M. le président à signer les documents afférents.

## DÉLIBÉRATION N°20-12-10 : FINANCES - DÉCISIONS MODIFICATIVES

M. Jacques BERLIOZ expose les éléments suivants.

### DM n°2 Budget Général :

Il est nécessaire de modifier les écritures du BP 2020.

Les éléments suivants doivent être pris en compte :

- ajustements des crédits liés aux Intérêts Courus Non Echus (ICNE) ;
- crédits nécessaires à l'enveloppe Fonds Région Unie.

DM 2 budget général							
section	chapitre	compte	libellé	BP 2020	DM 1	DM 2	Total Budget 2020
FD	66	66112	ICNE	-2 000,00 €	0,00 €	7 500,00 €	5 500,00 €
FD	012	64131	rémunérations	168 460,00 €	0,00 €	-7 500,00 €	160 960,00 €
<b>Total</b>						<b>0,00 €</b>	
ID	27	27632	Autres créances à la Région	0,00 €	0,00 €	34 000,00 €	34 000,00 €
ID	204	20421	subventions équipements - Personnes droits privés - mobiliers	116 000,00 €		-34 000,00 €	82 000,00 €
<b>Total</b>						<b>0,00 €</b>	

### DM n°2 Budget Base de loisirs :

Il est nécessaire de modifier les écritures du BP 2020.

Les éléments suivants doivent être pris en compte :

- Opérations d'ordres (intégration dans l'inventaire de l'escalier sur l'EEV).

DM 2 budget Base de Loisirs							
section	chapitre	compte	libellé	BP 2020	DM 1	DM 2	Total Budget 2020
FD	023	023	virement	420 250,00 €		-1 500,00 €	418 750,00 €
FD	042'	675		0,00 €		1 500,00 €	1 500,00 €
<b>Total</b>						<b>0,00 €</b>	
IR	040	2157	Agencements et aménagements	0,00 €	0,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €
IR	021	021	virement	420 250,00 €		-1 500,00 €	418 750,00 €

### DM n°1 Budget Aménagement de zones:

Il est nécessaire de modifier les écritures du BP 2020.

Les éléments suivants doivent être pris en compte :

- Ecritures de stocks de fin d'année.

DM 1 budget Aménagement de zones						
section	chapitre	compte	libellé	BP 2020	DM 1	Total Budget 2020
FD	042	7133	Variation des en-cours de production de biens	1 371 525,48 €	76 000,00 €	1 447 525,48 €
<b>Total</b>						
FR	042	7133	Variation des en-cours de production de biens	1 234 400,40 €	76 000,00 €	1 310 400,40 €
<b>Total</b>						
ID	040	3351	Terrains	0,00 €	76 000,00 €	76 000,00 €
<b>Total</b>						
IR	040	3351	Terrains	0,00 €	76 000,00 €	76 000,00 €
<b>Total</b>						

### DM n°2 Budget Déchets ménagers :

Il est nécessaire de modifier les écritures du BP 2020.

Les éléments suivants doivent être pris en compte :

- Alimentation charges de personnel sous-estimées suite à un remplacement congés maternité.

DM 2 budget Déchets ménagers							
section	chapitre	compte	libellé	BP 2020	DM 1	DM 2	Total Budget 2020
FD	012	6332	cotisation FNAL	125 000,00 €		10 000,00 €	135 000,00 €
FD	68	6817	dotation aux provisions	20 000,00 €		-10 000,00 €	10 000,00 €
<b>Total</b>							<b>0,00 €</b>

### DM n°1 Budget Cinéma :

Il est nécessaire de modifier les écritures du BP 2020.

Les éléments suivants doivent être pris en compte :

- Alimentation charges de personnel sous-estimées.

DM 1 budget Cinéma							
section	chapitre	compte	libellé	BP 2020	DM 1	DM 2	Total Budget 2020
FD	012	64131	Rémunérations	59 000,00 €		500,00 €	59 500,00 €
FD	011	6135	Locations mobilières	55 000,00 €		-500,00 €	54 500,00 €
<b>Total</b>							<b>0,00 €</b>

Il est demandé au conseil communautaire d'approuver ces décisions modificatives.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve les décisions modificatives ci-dessus.

## **DÉLIBÉRATION N°20-12-11 : SUBVENTIONS**

M. Jacques BERLIOZ expose que le bureau propose une nouvelle session d'attribution de subvention :

Compte ▼	Bénéficiaires ▼	Proposition du bureau ▼	Commentaires ▼
6574	Fi bois 42	3 000,00 €	charte forestière
6574	Fête du livre	1 500,00 €	2 019

Il est proposé au conseil communautaire d'adopter le versement des subventions selon la répartition visée ci-dessus et de prévoir les crédits nécessaires au budget.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve l'attribution des subventions visées ci-dessus, prévoit les crédits nécessaires au budget et autorise M. le président à signer les documents afférents.

## **DÉLIBÉRATION N°20-12-12 : AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE - AVIS SUR LA DÉCLARATION DE PROJET DU PLU DE PÉLUSSIN**

M. Charles ZILLIOX rappelle que la commune de Pélussin dispose d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 04 novembre 2016 et modifié le 12 juillet 2019.

Par une délibération en date du 25 octobre 2020, le conseil municipal de Pélussin a décidé de lancer la procédure de Déclaration de Projet emportant mise en compatibilité de son Plan Local d'Urbanisme (PLU). La procédure de « Déclaration de Projet » est différente de la Modification ou de la Révision de PLU.

Pour ce projet, le recours à cette procédure est possible car il s'agit d'une action ou une opération d'aménagement ou de la réalisation d'un programme de construction public ou privé qui nécessite la mise en compatibilité du PLU et pour laquelle la commune a décidé, en application de l'article L. 300-6 du code de l'urbanisme, de se prononcer, sur l'intérêt général.

La commune de Pélussin a transmis le projet de PLU à la CCPR le 05 novembre 2020.

Contrairement aux procédures de modification ou de révision de PLU, la CCPR ne dispose pas de délai pour répondre. Le délai généralement constaté est de 1 mois.

L'avis de la communauté de communes et de l'ensemble des « Personnes Publiques Associées » sera donné au cours d'un « Examen conjoint » organisé par le maire de Pélussin.

### **Objectif de la Déclaration de projet :**

L'objectif de la commune est de permettre l'agrandissement de l'établissement des « Bleuets du Pilat », situé dans le hameau de Pompailler. Cet établissement privé est une résidence pour personnes âgées ayant encore une autonomie et qui propose différents services (restauration, accueil temporaire, etc.).

Le nombre de chambres n'est pas suffisant pour répondre aux nombreuses demandes. Par ailleurs, l'établissement souhaite proposer une nouvelle offre à destination des personnes ayant encore une grande autonomie mais souhaitant se rapprocher du bourg et disposer éventuellement des services de l'établissement en matière de lingerie, de repas ou d'animation.

**Le projet a été présenté lors de la réunion de la commission « aménagement du territoire, urbanisme et habitat » qui s'est réunie le 09 novembre 2020.**

L'avis proposé par la commission est le suivant :

*La CCPR souhaiterait des précisions au regard des règles applicables dans le sous-secteur UCa1 pour les articles UC 7 (implantation des constructions par rapport aux limites séparatives) et UC 10 (hauteur des constructions) sur le même modèle de ce qui a été précisé pour l'article UC 6 (implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques).*

*Le Coefficient d'Emprise au Sol (CES) est limité à 45 %. Les services proposent d'aller au-delà pour faciliter la densification des maisons (partie Nord) et ne pas bloquer les projets dans la phase opérationnelle. Les services attirent l'attention sur le fait que, le CES se calcule en tenant compte du bâti existant, les possibilités d'extension seront donc limitées.*

*Les réseaux ne sont pas présents au droit du terrain (contrairement à ce qui est indiqué dans le rapport de présentation de la Déclaration de Projet page 33). Le service Administration du Droit des Sols indique qu'il y aurait alors besoin d'une extension en domaine public (la question du financement des réseaux semble devoir être posée) du réseau AEP sauf si les réseaux des bâtiments existants permettent cette extension). Le réseau électrique ne semble pas non plus présent.*

*Comme le précise le rapport de présentation de la déclaration de projet, le nombre de logements nouvellement créés n'a pas d'impact sur le volume de logements alloués par le SCOT des Rives du Rhône et donc par le PLH 2018-2024 de la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien.*

*Le projet présenté dans le cadre de cette Déclaration de projet est pleinement compatible avec les orientations du PLH aussi bien en termes de tailles de logements que de vocation de logements.*

*A ce titre, un avis favorable est proposé en termes de compatibilité avec le PLH.*

Mme Annick FLACHER, Maire de Saint-Appolinard demande en quoi consiste la question d'extension des réseaux en domaine public.

M. Michel DEVRIEUX répond que c'est une erreur la parcelle est desservie par les réseaux. Il n'y a donc pas d'extension à prévoir : électrique ou eau.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité émet un avis favorable sur la Déclaration de Projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Pélussin.

### **DÉLIBÉRATION N°20-12-13 : ENVIRONNEMENT – EAU : AVENANT N°4 AU CONTRAT DE PROGRAMMATION PLURIANNUELLE POUR L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DES COMMUNES RURALES**

Mme Valérie PEYSSELON, 1<sup>ère</sup> vice-présidente, en charge de l'eau, de l'assainissement non collectif, du Très Haut Débit et maire de Vérin, explique que dans le cadre de l'alimentation en eau potable des communes rurales, et l'accord-cadre liant la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien et le Conseil Départemental de la Loire, notre EPCI s'est vue attribué différentes subventions. Un projet nécessite à ce jour un ajustement dans les délais de traitement :

- Renforcement ressource aménagement de la prise d'eau du Malatras (dossier 2018-05333-01). Prolongement demandé jusqu'au 30 juin 2021

Par courrier en date du 09 octobre 2020, la CCPR a sollicité auprès du département la prolongation des délais de la subvention, en raison du retard pris sur ce projet. Un avenant n°4 au contrat pluriannuel de financement avec le département doit donc être signé.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité autorise M. le président à signer l'avenant à la convention et les documents afférents.

M. Michel DEVRIEUX intervient sur la problématique de l'alimentation en eau de la commune de Pélussin. Le réservoir des Croix est sous-dimensionné par rapport aux besoins. Aussi, la fromagerie Guilloteau est un très gros consommateur. Dernièrement, le réservoir a été vidé en pleine journée. C'est un réel problème.

Mme Valérie PEYSSELON répond qu'au BP 2020, une étude a été prévue sur ce sujet. Celle-ci n'a pas été lancée, mais sera reportée au BP 2021.

### **DÉLIBÉRATION N°20-12-14 : ENVIRONNEMENT – EAU : TARIFS 2021**

Mme Valérie PEYSSELON rappelle que depuis, le 1<sup>er</sup> janvier 2020, cinq contrats ont été remplacés en un seul. Il en reste deux :

- Contrat Communauté de Communes du Pilat Rhodanien ;
- Contrat Chavanay Bourg.

Comme chaque année et suite à la commission Réseaux du 10 novembre 2020, il est proposé de voter les tarifs pour 2021 sur les deux contrats en cours, identiques à 2020 :

<b>Part</b>	<b>CCPR hors bourg de Chavanay 2020 et 2021</b>	<b>Chavanay Bourg 2020 et 2021</b>
Part fixe <sup>(1)</sup>	28,00 €	32,54 €
Part variable (0/500 m3)	0,49 €	0,685 €
Part variable (> 500 m3)	0,245 €	0,3425 €
<i><sup>(1)</sup> Sans distinction de catégories d'abonnés</i>		

Elle précise qu'une augmentation des tarifs sera à prévoir sur 2022.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité valide les tarifs ci-dessus pour 2021.

## **DÉLIBÉRATION N°20-12-15 : ENVIRONNEMENT – EAU : RAPPORTS SUR LE PRIX ET QUALITÉ DU SERVICE (RPQS) 2019**

Mme Valérie PEYSSELON rappelle que le Rapport annuel pour le Prix et la Qualité du Service (RPQS) est une obligation réglementaire. Après avoir été approuvé en assemblée délibérante, il doit ensuite être transmis aux communes adhérentes afin que celui-ci soit présenté en conseil municipal.

Le service de l'eau de la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien s'organise autour de six contrats de délégation de service public. Chacun des trois délégataires a transmis à la CCPR un rapport annuel relatif à chaque contrat.

Conformément à l'article L. 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'examen de ces rapports annuels des délégataires est mis à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante qui en prend acte. Ils doivent être transmis aux communes adhérentes afin qu'ils soient présentés en conseil municipal.

Parallèlement aux rapports des délégataires, le service établit pour chaque secteur un rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité prendre acte des six rapports des délégataires, ainsi que des six rapports relatifs au prix et à la qualité du service de l'eau sur le territoire communautaire.

## **DÉLIBÉRATION N°20-12-16 : ENVIRONNEMENT – EAU : APPEL A PROJET 2021 DU CD42, SUR L'OPÉRATION DE DOUBLEMENT DE LA CONDUITE DE SAINT-MICHEL-SUR-RHÔNE**

Mme Valérie PEYSSELON explique que le schéma directeur de l'alimentation en Eau préconise de renforcer l'approvisionnement du plateau Pélussinois, par le doublement de la conduite dite de Saint-Michel, qui permet de faire transiter l'eau captée aux niveaux des puits de Jassoux vers le plateau, en desservant directement ou indirectement le bourg de Saint-Michel-sur-Rhône, ainsi que les communes de Chuyer, La Chapelle-Villars et Pélussin.

Pour information, sur le périmètre de l'ancien syndicat « Rhône Pilat », l'eau des puits de Jassoux correspond à environ 70 % des volumes produits (69,4 % en 2018, 71,3 % en 2019), soit environ 390 000 m<sup>3</sup> par an.

La conduite de Saint-Michel est donc à la fois stratégique et fragile, notamment en raison de son parcours à travers les coteaux et par la pression qui s'y exerce. Par conséquent, son renforcement est important.

Le projet consiste à doubler la conduite, en installant une nouvelle canalisation sur un tracé approprié (maîtrise d'œuvre en cours de recrutement). Selon les éléments produits dans le schéma directeur, le montant des travaux est évalué à 2 945 000 € réparti ainsi :

<b>N° tranche</b>	<b>Secteur</b>	<b>Linéaire et diamètre</b>	<b>Montant HT</b>
1	Station Jassoux au croisement du Chemin de l'Arnaude (Saint-Michel-sur-Rhône)	1214m en Ø350	698 000 €
2	De l'Arnaude (Saint-Michel) au réservoir de Périgneux (Chuyer)	1397 m en Ø300	795 000 €
		512 m en Ø250	
3	De Périgneux au réservoir des Croix	4211 m en Ø200	1 453 000 €
Total	De Jassoux (Saint-Michel-sur-Rhône) au réservoir des Croix (Pélussin)	7 334 m	2 945 000€

Afin de bénéficier d'une subvention de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse dans le cadre du plan Rebond (50 % du montant des travaux), ce projet doit être lancé rapidement, sur la base des tranches 1 et 2, soit environ 1,5 millions d'euros.

Pour compléter le plan de financement de cette importante opération sur les tranches 1 et 2, il est proposé de solliciter le département, dans le cadre de l'Appel A Projet « Eaux et Milieux aquatiques » 2021 (aide plafonnée à 50 % dans la limite de 200 000 €). La subvention demandée est donc de 200 000 €.

Le plan de financement est donc le suivant :

Dépenses	€ HT	Recettes	€	%
Tranche 1	698 000 €	Agence de l'eau	746 500 €	45.44 %
Tranche 2	795 000 €	Département 42	200 000 €	12.17 %
Maitrise d'œuvre	140 000 €	Autofinancement	696 500 €	42.39 %
Bureaux d'études	10 000 €			
<b>TOTAL</b>	<b>1 643 000 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>1 643 000 €</b>	<b>100 %</b>

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité autorise la sollicitation d'une subvention du Conseil Départemental de la Loire sur l'opération du doublement de la conduite de Saint-Michel-sur-Rhône.

## **DÉLIBÉRATION N°20-12-17 : ENVIRONNEMENT – EAU : VENTE D'UNE PARCELLE SUR VÉRANNE**

Mme Valérie PEYSSELON rappelle que l'ancien syndicat d'eau de la Fontaine de l'Oronge était propriétaire de la parcelle AR 200 sur la commune de Véranne, où était implanté un réservoir de stockage d'eau potable. Cet équipement a été démantelé il y a de nombreuses années, et la parcelle n'est aujourd'hui plus utilisée par le service Eau.

Par ailleurs, M. LACHAUD Bastien, propriétaire de la parcelle AR442, emprunte la parcelle AR200 pour accéder à sa propriété, et souhaite régulariser la situation.

Compte-tenu de la non utilisation de la parcelle AR200 (229 m<sup>2</sup>) par le service Eau, il est proposé de céder cette parcelle à M. LACHAUD, plutôt que de lui octroyer une servitude de passage. M. LACHAUD prendrait en charge les frais de notaire afférents à la vente.

La commune de Véranne a été avisée de cette proposition et ne s'y oppose pas.

Une première proposition a été faite à 1 € le m<sup>2</sup>. Les services des domaines ont fait une estimation à 90 € la parcelle ou 0.40 € le m<sup>2</sup>.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, 29 POUR et 5 CONTRE approuve la cession de la parcelle AR220 pour 90 € et autorise M. le président à signer les documents afférents.

## **DÉLIBÉRATION N°20-12-18 : ENVIRONNEMENT – EAU : BESOIN DE FINANCEMENT POUR 2020**

Mme Valérie PEYSSELON explique que lors du vote du Budget Primitif 2020, il a été inscrit une somme de 905 142.79 € d'emprunts à contracter pour financer l'investissement du budget Eau.

Il est nécessaire de réaliser cet emprunt. Les caractéristiques souhaitées sont les suivantes : taux fixe à 20 ans, échéance constante annuelle, phase de mobilisation longue 12 à 15 mois.

Les différents partenaires financiers ont été sollicités sur la base de 900 000 €.

Il s'avère que le Crédit Agricole Loire Haute Loire a fait la meilleure proposition : 900 000 €, empruntés sur 20 ans au taux actuariel de 0.53 %. Le coût total du crédit est de 950 923.22 €.

Les échéances seront de 47 546.16 €. La commission d'engagement est de 0.10 % du montant emprunté.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité autorise M. le président à signer le contrat d'emprunt pour le budget annexe eau.

## **DÉLIBÉRATION N°20-12-19 : ENVIRONNEMENT – ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF - TARIFS 2021**

Mme Valérie PEYSSELON explique que pour faire suite au conseil d'exploitation du 10 novembre 2020, il est proposé une augmentation de 2 % (arrondi à 0,5 € le plus proche) sur les tarifs de redevances et les surtaxes.

### Facturations des contrôles sur les installations simples

Type de contrôle	Proposition Tarifs 2021	Rappel tarifs 2020
Examen préalable de la conception	<b>173,50 €</b>	170,00 €
Vérification de l'exécution des ouvrages	<b>224,50 €</b>	220.00 €
Suivi technique et financier dans le cadre d'une demande de subvention	<b>234,50 €</b>	230.00 €
Vérification du fonctionnement et de l'entretien (1 <sup>er</sup> contrôle de l'existant)	<b>159,00 €</b>	156.00 €
Contrôle périodique	<b>120,50 €</b>	118.00 €
Contrôle périodique majoré (réalisé suite à une mise en demeure)	<b>159,00 €</b>	156.00 €
Contrôle en cas de vente immobilière	<b>214,00 €</b>	210.00 €

## Facturations des contrôles sur les installations multiples

Type de contrôle	Proposition Tarifs 2021		Rappel tarifs 2020	
	Tarif par installation	Tarif par usager	Tarif par installation	Tarif par usager
Examen préalable de la conception	<b>113,50 €</b>	<b>60,00 €</b>	110.00 €	60,00 €
Vérification de l'exécution des ouvrages	<b>164,50 €</b>	<b>60,00 €</b>	160.00 €	60,00 €
Suivi technique et financier dans le cadre d'une demande de subvention	<b>174,50 €</b>	<b>60,00 €</b>	170.00 €	60,00 €
Vérification du fonctionnement et de l'entretien (1 <sup>er</sup> contrôle de l'existant)	<b>99,00 €</b>	<b>60,00 €</b>	96.00 €	60,00 €
Contrôle périodique	<b>100,50 €</b>	<b>20,00 €</b>	98.00 €	20,00 €
Contrôle périodique majoré (réalisé suite à une mise en demeure)	<b>139,00 €</b>	<b>20,00 €</b>	/	/
Contrôle en cas de vente immobilière	<b>214,00€</b>	/	210.00 €	/

## Pénalités en cas d'absence ou de refus d'accès à un rendez-vous programmé

Type de contrôle	Propositions Tarifs 2021	Rappel tarifs 2020
Examen préalable de la conception	<b>90.00 €</b>	90.00 €
Vérification de l'exécution des ouvrages	<b>80.00 €</b>	80.00 €
Vérification du fonctionnement et de l'entretien (1 <sup>er</sup> contrôle de l'existant)	<b>80.00 €</b>	80.00 €
Contrôle périodique	<b>60.00 €</b>	60.00 €

## Pénalités en cas de travaux non réalisés dans les délais impartis (1 an suite à une vente immobilière, 4 ans suite à un contrôle non conforme avec incidence sanitaires/environnementales, etc.)

Pénalité	Proposition montant 2021
Pénalité appliquée annuellement jusqu'à réalisation des travaux de mise en conformité de l'installation (selon l'article 33 de notre règlement de service et l'article L1331-8 du code de la santé publique). <i>Mode de calcul : frais de redevance (contrôle de conception + contrôle d'exécution) en (n-1) multiplié par 2.</i>	<b>780 €</b>

## Surtaxes appliquées aux marchés

<b>Prestation</b>	<b>Propositions surtaxe 2021</b>	<b>Rappel surtaxe 2020</b>
Vidanges (en urgence, programmée ou ponctuelle)	<b>20.00 €</b>	19.50 €
Etude de sol simplifiée	<b>30,50 €</b>	30.00 €
Etude de sol complète	<b>36,50 €</b>	36.00 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide les tarifs ci-dessus pour 2021.

## **DÉLIBÉRATION N°20-12-20 : ENVIRONNEMENT - MARCHÉ DE PRESTATION DE CONTRÔLES**

Mme Valérie PEYSSELON rappelle que la communauté de communes est compétente en matière d'assainissement non collectif (ANC).

A ce titre, elle doit effectuer plusieurs types de contrôles :

- les contrôles périodiques et de diagnostic initial sur les installations ANC existantes du territoire ;
- les contrôles de vente : obligatoires lorsque qu'un propriétaire souhaite vendre son habitation ;
- les contrôles de conception/réalisation pour la création d'une installation d'ANC.

Les contrôles se font de façon externalisée. Les marchés relatifs à ces prestations arrivent à leur terme. Il convient de les renouveler. La consultation a donc été relancée sur la base d'un accord cadre à bon de commande pour une durée d'un an renouvelable trois fois. Cet accord cadre se décompose en trois lots:

- Lot n°1 : Réalisation de contrôles périodiques et de diagnostic initial - Montant maximum annuel 25 000 € HT ;
- Lot n°2 : Réalisation des contrôles de vente - Montant maximum annuel 8 000 € HT ;
- Lot n° 3 : Réalisation des contrôles de conception - réalisation - Montant maximum annuel 18 000 € HT.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité autorise M. le président à attribuer cet accord cadre suite à la consultation et de signer tout document afférent à la présente décision.

## **DÉLIBÉRATION N°20-12-21 : ENVIRONNEMENT - RAPPORTS SUR LE PRIX ET QUALITÉ DU SERVICE 2019 DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**

Mme Valérie PEYSSELON rappelle qu'un Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) a été établi pour le service d'ANC.

Ce RPQS, après avoir été approuvé en assemblée délibérante doit ensuite être transmis aux communes adhérentes afin que celui-ci soit présenté en conseil municipal.

Le RPQS regroupe les indicateurs techniques et financiers suivants :

- caractérisation technique du service ;
- tarifications de l'assainissement et recettes du service ;
- indicateurs de performance ;
- perspectives et investissements.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve le RPQS du service d'ANC pour 2019.

## **DÉLIBÉRATION N°20-12-22 : ENVIRONNEMENT - DÉCHETS MÉNAGERS : TARIFS 2021**

M. Philippe ARIÈS, conseiller délégué à la gestion des déchets ménagers et maire de Roisey explique qu'en 2019, le budget déchets ménagers a vu son exercice (hors reports des excédents antérieurs) se clôturer en déficit : - 10 347.44 €.

Pour 2020, le déficit non encore connu à ce jour, sera largement plus important pour les raisons suivantes :

- les charges à caractère général (marchés de collecte et traitements des déchets) devraient augmenter de + 50 000 € environ par rapport à 2019 :
  - avenant renforcement gardiennage déchèterie, 6 mois en 2019, 12 mois en 2020 = + 16 711 €
  - évolution de 1,6 % indice marché (révision annuelle) = + 24 000 €
  - effet augmentation des tonnages sur les Ordures Ménagères Résiduelles, les emballages, le verre, etc.
- les recettes vont quant à elles diminuer sensiblement : – 90 000 € environ par rapport à 2019 :
  - vente cartons et cartonnettes : baisse des prix de reprise = Moy 2019 : 75 et 60 €/t ; moy 2020 : 50 et 29 €/t
  - vente papiers : baisse des prix de reprise = Moy 2019 79,9 €/t ; 2020 56,50 €/t
  - vente du gros de magasin = 2 902,50 € en 2019 ; 0 en 2020 (reprise nulle depuis 07/2019, 45 €/t au S1-2019)
  - vente du verre = baisse du prix de reprise 29,98 € en 2019 et au S1-2020 ; 13,21 € au S2-2020
  - vente des plastiques = baisse prix de reprise : 204,80 €/t en 2019 ; 144 €/t en 2020
  - vente Acier = baisse prix de reprise 126,7 €/t en 2019 ; 114 €/t en 2020,

Côté soutien éco-organismes, les versements sont en retard (58 000 € attendus sur 2020, mais non versés).

Malgré des excédents reportés importants (949 831.51 € au BP 2020), il est proposé une augmentation des tarifs de la redevance incitative pour 2021. En effet, les dépenses vont encore augmenter en 2021 et les recettes diminuer. Egalement, le Budget déchets ménagers va avoir besoin d'investir pour l'aménagement de la plateforme de déchets à Bessey.

Pour rappel, la redevance incitative n'a pas été augmentée depuis 2014.

Plusieurs propositions d'augmentations sont faites :

**Tarifs 2020 et projections d'augmentation à 3%, 5% et 7%**

Prix unitaires	2020	3%	5%	7%
Part fixe_abonnement	62,39 €	64,26 €	65,51 €	66,76 €
Part_fixe_volume_40L	19,61 €	20,20 €	20,59 €	20,98 €
Part_fixe_volume_80L	39,22 €	40,40 €	41,18 €	41,97 €
Part_fixe_volume_120L	58,83 €	60,59 €	61,77 €	62,95 €
Part_fixe_volume_240L	117,66 €	121,19 €	123,54 €	125,90 €
Part_fixe_volume_360L	176,49 €	181,78 €	185,31 €	188,84 €
Part_fixe_volume_660L	323,56 €	333,27 €	339,74 €	346,21 €
Coût levée_40L	0,88 €	0,91 €	0,92 €	0,94 €
Coût levée_80L	1,76 €	1,81 €	1,85 €	1,88 €
Coût levée_120L	2,64 €	2,72 €	2,77 €	2,82 €
Coût levée_240L	5,27 €	5,43 €	5,53 €	5,64 €
Coût levée_360L	7,91 €	8,15 €	8,31 €	8,46 €
Coût levée_660L	14,50 €	14,94 €	15,23 €	15,52 €
<b>Factures minimales (12 levées)</b>	<b>2020</b>	<b>3%</b>	<b>5%</b>	<b>7%</b>
Bac 40L	92,56 €	95,34 €	97,19 €	99,04 €
Bac 80L	122,73 €	126,41 €	128,87 €	131,32 €
Bac 120L	152,90 €	157,49 €	160,55 €	163,60 €
Bac 240L	243,29 €	250,59 €	255,45 €	260,32 €
Bac 360L	333,80 €	343,81 €	350,49 €	357,17 €
Bac 660L	559,95 €	576,75 €	587,95 €	599,15 €
<b>Factures moyennes (26 levées)</b>	<b>2020</b>	<b>3%</b>	<b>5%</b>	<b>7%</b>
Bac 40L	104,88 €	108,03 €	110,12 €	112,22 €
Bac 80L	147,37 €	151,79 €	154,74 €	157,69 €
Bac 120L	189,86 €	195,56 €	199,35 €	203,15 €
Bac 240L	317,07 €	326,58 €	332,92 €	339,26 €
Bac 360L	444,54 €	457,88 €	466,77 €	475,66 €
Bac 660L	762,95 €	785,84 €	801,10 €	816,36 €
<b>Factures maximales (52 levées)</b>	<b>2020</b>	<b>3%</b>	<b>5%</b>	<b>7%</b>
Bac 40L	127,76 €	131,59 €	134,15 €	136,70 €
Bac 80L	193,13 €	198,92 €	202,79 €	206,65 €
Bac 120L	258,50 €	266,26 €	271,43 €	276,60 €
Bac 240L	454,09 €	467,71 €	476,79 €	485,88 €
Bac 360L	650,20 €	669,71 €	682,71 €	695,71 €
Bac 660L	1 139,95 €	1 174,15 €	1 196,95 €	1 219,75 €
<b>Autres tarifs</b>	<b>2020</b>	<b>3%</b>	<b>5%</b>	<b>7%</b>
Abonnement professionnel accès déchèterie / collecte sélective	121,22 €	124,86 €	127,28 €	129,71 €
Sac prépayé	3,00 €	3,09 €	3,15 €	3,21 €
Levée bac évènementiel	15,00 €	15,45 €	15,75 €	16,05 €
Frais de changement de serrure	67,00 €	69,01 €	70,35 €	71,69 €
Changement volume bac hors conditions prise en charge par CCPR	75,00 €	77,25 €	78,75 €	80,25 €
Echange de bac suite à un dommage non pris en charge par CCPR	75,00 €	77,25 €	78,75 €	80,25 €
Accès direct plateforme déchets verts (pros), forfait annuel	200,00 €	206,00 €	210,00 €	214,00 €
Accès direct plateforme déchets verts (pros), part variable (à la tonne)	55,00 €	56,65 €	57,75 €	58,85 €

**Impact augmentation RI**

		écart / tarifs 2020
Facturation sur 2 semestres aux tarifs 2020 (S2-2019 + S1-2020)	1 366 475,00 €	
si + 3%	1 407 469,25 €	40 994,25 €
si + 5%	1 434 798,75 €	68 323,75 €
si + 7%	1 462 128,25 €	95 653,25 €

Mme Agnès VORON prend la parole en disant qu'elle croyait que les tarifs de la redevance incitative ne pouvaient être augmentés, vu les importants excédents reportés.

M. Jacques BERLIOZ répond que cela a été vérifié juridiquement. Vu que le budget va clôturer depuis deux ans en déficit et pour 2020 de façon très importante, il est tout à fait possible d'augmenter les tarifs.

M. Charles ZILLIOX continue en disant que les excédents reportés sont en partie engagés pour des travaux d'investissements : réhabilitation de la déchèterie à Pélussin, création d'une plateforme de déchets à l'Aucize à Bessey. Il précise aussi, que la RI n'a pas été augmentée depuis 2014. Il est favorable à une augmentation maximale.

Mme Agnès VORON continue en disant que les gens ne se rendent pas compte des augmentations de charges et des baisse de recettes. Elle est favorable à une augmentation moindre.

M. Serge RAULT reprend en précisant qu'il faudra ré-augmenter sur les années à venir. Il est favorable à une augmentation de 5 % cette année et les années suivantes, plutôt que 7 % cette année.

M. Thomas PUTMAN pense qu'il faut aussi réduire la collecte à une semaine sur deux.

M. Charles ZILLIOX précise que le marché actuel prévoit une option dans ce sens.

M. Farid CHERIET répond que cette solution est un problème pour les centres bourgs.

Mme Béatrice RICHARD approuve cette remarque et pense aussi que c'est plus facile pour le rural que l'urbain.

M. Cyrille GOHERY dit qu'il y a 10 ans, les gens étaient collectés une fois par semaine et on parle maintenant d'une collecte une semaine sur deux avec un coût plus élevé. Les usagers vont avoir du mal à comprendre.

M. Patrick MÉTRAL, 5<sup>ème</sup> vice-président en charge de l'économie et de l'emploi et maire de Chavanay pense qu'il est difficile de se prononcer tant que l'on ne connaît pas le coût d'une collecte une semaine sur deux. Il est favorable à une augmentation de 7 %.

Mme Annick FLACHER est favorable également à l'augmentation de 7 %. Les usagers sont en capacité de comprendre pourquoi les tarifs augmentent. Elle préfère une augmentation franche, mais expliquée, plutôt que des augmentations faibles et successives. On ne peut pas toujours taper sur les excédents.

M. Michel DEVREUX préfère une augmentation modérée. Cela devrait être lié à une vraie politique du tri.

M. Farid CHERIET est favorable à une diminution du nombre de tournées. Il faut jouer sur tous les leviers. Il est en accord avec Mme Annick FLACHER. Si on explique les hausses, elles seront acceptées.

M. Philippe ARIÈS continue en disant que les hausses des charges sont dues à de forts apports en collecte sélective et en déchèterie et une baisse des conditions de reprises des matériaux.

Mme Martine MAZOYER continue en disant que la collecte une semaine sur deux va poser des problèmes pour la gestion des couches. Une réflexion est à lancer.

M. Jacques BERLIOZ précise que de ne pas avoir augmenté pendant 6 ans, revient à augmenter une fois de 7 %.

M. Serge RAULT précise que le service va continuer d'être de plus en plus cher. Dans son esprit, c'est une augmentation de 5 % cette année et sur plusieurs années consécutives. Si on veut pouvoir se remettre à l'équilibre financièrement : fonctionnement et investissement ; on est parti pour des hausses régulières sur plusieurs années.

M. Thomas PUTMAN répond que l'on ne peut pas réellement parler de redevance incitative alors, si le nombre de collecte diminue et que le tarif augmente. Il faut travailler sur plusieurs leviers.

M. Yannick JARDIN continue en disant que le budget doit passer également par une baisse des dépenses. La solution n'est pas que d'augmenter les recettes.

M. Serge RAULT répond que la tendance est à la hausse des charges et baisse des recettes. On ne maîtrise pas les tonnages entrants. Les économies possibles sont faibles et il faudra les réaliser. Il précise aussi que les entreprises de gestion des déchets sont peu nombreuses sur le territoire.

Mme Annick FLACHER précise que les gens sont fixés sur la collecte, mais la redevance ne finance pas que cela. C'est un ensemble de service.

M. Stéphane TARIN propose de relancer les marchés pour une nouvelle mise en concurrence.

Mme Stéphanie ISSARTEL, Directrice Générale des Services de la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien répond que des contrats sont signés jusqu'au 31 décembre 2022.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, par 21 voix POUR, 12 voix CONTRE accepte d'augmenter la tarification de 5% à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

M. Philippe BAUP demande à ce que soit regardé l'avenant de collecte en passage à une semaine sur deux.

M. Serge RAULT répond par l'affirmative.

## **DÉLIBÉRATION N°20-12-23 : MAISON DES SERVICES/ÉCONOMIE - RÈGLEMENT SERVICES DE L'@TELIER ET TARIFS 2021**

M. Patrick MÉTRAL rappelle que l'@atelier est un lieu de travail, de réunion et d'animation ouvert à tout public professionnel (entreprises, indépendants, salariés, commerciaux, porteurs de projets, associations, etc.). Il est situé dans les locaux de la maison des services.

En septembre 2014, à l'ouverture de l'@atelier espace de travail partagé, un groupe de travail composé d'élus avait travaillé sur la tarification de l'espace et sur le règlement intérieur. Au vu des demandes croissantes d'entrepreneurs qui souhaitent accueillir de la clientèle et des associations qui sollicitent des mises à disposition, les élus souhaitent que ces éléments soient affichés plus clairement dans le règlement.

L'espace de coworking est composé de plusieurs espaces :

- Espaces privatifs composés de neuf postes de travail dont :
  - un espace ouvert « open space » pouvant accueillir sept postes de travail ;
  - deux bureaux individuels privatifs réservés pour l'@atelier. Certains bureaux de permanences de la Maison des Services pouvant également être utilisés en cas de disponibilité.
  
- Espaces partagés :
  - une salle de réunion avec visio-conférence et vidéo projection (40 m<sup>2</sup>) ;
  - une salle numérique équipée de 8 ordinateurs portables pouvant faire office d'espace de coworking en cas de disponibilité ;
  - un espace reprographie ;
  - un espace cuisine détente avec réfrigérateur, micro-ondes, plaques de cuisson.

### **SALLE DE RÉUNION :**

La salle de réunion est gratuite pour tous les partenaires MDS avec convention (chambres consulaires + associations Chapi, IVR, Loire Alzheimer, etc.) et pour les associations locales en lien avec une thématiques MDS : ex : CIGALES, anciennement Moulinage des rivières.

Pour faire suite à de nouvelles demandes, il est proposé une modification du règlement intérieur, à savoir :

### **POUR LA MISE À DISPOSITION DE LA SALLE DE RÉUNION :**

- Entreprises et organismes de formation : La salle de réunion est louée aux organisations privées pour leurs activités professionnelles (réunion de travail, Formation, etc.). Les activités commerciales peuvent être acceptées si elles revêtent un caractère d'animation pour la CCPR.
  
- Associations : La salle de réunion est mise à disposition gratuitement aux associations en lien avec les thématiques de la Maison des services (emploi ; économie, santé, social, etc.) dans la limite de 2 réunions par mois (au-delà l'accès serait payant). Pour les associations extérieures au territoire, une location sera demandée. Les associations communales seront quant à elle orientées vers les mairies.

### **POUR LES LOCATIONS DE BUREAUX INDIVIDUELS :**

Les bureaux individuels sont loués aux entreprises notamment pour recevoir des clients. Seront exclues les activités nécessitant un apport de matériel spécifique (exemple table de massage, etc.) ou de la vente au détail.

La communauté de communes se réserve également le droit de limiter le nombre de jours de location.

Les entreprises extérieures au territoire pourront disposer des bureaux individuels et des salles de réunion à tarifs majorés.

Tarifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 pour les télétravailleurs et les entreprises en TTC

<b>Tarifs TTC</b>	Formule abonnés coworkers/cotisation mensuelle (6 € TTC/ mois)	Formule sans cotisation pour les télétravailleurs salariés et coworkers nomades/ponctuels CCPR	Formule sans cotisation et coworkers nomades/ponctuels hors CCPR
<b>Open space</b>	1 journée offerte/mois intégrée au forfait 6 € la ½ journée 10 € la journée A partir de 4 jours/mois 8 €/j ILLIMITÉ 120 €/mois	8 € la ½ journée 16 € la journée A partir de 4 jours 12 €/jour	
<b>Bureau privatif</b>	2 € de l'heure 8 € la ½ journée 16 € la journée	3 € de l'heure 12 € la ½ journée 24 € la journée À partir de 4 jours 18 €/jour	4 € de l'heure 15 € la ½ journée 30 € la journée À partir de 4 jours 22 €/jour
<b>Salle de réunion</b>	20 € de l'heure 50 € la ½ journée 80 € la journée	20 € de l'heure 50 € la ½ journée 80 € la journée	25 € de l'heure 70 € la ½ journée 100 € la journée
<b>Essai 1 jour</b>	GRATUIT	GRATUIT	
<b>Créateurs d'entreprises</b>	GRATUIT PENDANT 1 MOIS		
<b>Ateliers à la séance</b>		6 €/atelier	
<b>Bureau de soin</b>	200 €/mois	200 €/mois	200 €/mois

Tarifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 proposés pour les organismes prestataires d'accompagnement à l'emploi/formation :

Les tarifs proposés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 se présentent comme suit :

- 20 € la journée pour un bureau ;
- 50 € la journée, pour la salle de réunion ;
- 10 € la journée concernant la location d'ordinateur portable.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les tarifs présentés ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 et les modalités de mise à disposition concernant la location des espaces de télétravail, les espaces communs et les services associés.

## **DÉLIBÉRATION N°20-12-24 : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS : INITIATIVE ISÈRE VALLÉE DU RHÔNE**

M. Serge RAULT expose qu'Initiative Isère Vallée du Rhône est une association qui accompagne les porteurs de projets souhaitant créer ou reprendre une entreprise. Ainsi, des prêts d'honneur peuvent être accordés jusqu'à 16 000 € (taux d'intérêt à 0 %). Initiative Isère Vallée du Rhône assure un suivi de l'activité pendant les premières années. Cette association assure des permanences dans les locaux de la MDS à Pélussin. La communauté de communes a participé au fonctionnement de cette association à hauteur de 10 398, 02 € pour 2020.

Le conseil d'administration comprend au minimum 10 membres et au maximum 30 membres.

Il est composé de six collèges :

- **COLLECTIVITÉS PUBLIQUES (10 maximum) : 5 membres** (Communauté de Communes du Pays de l'Ozon, Communauté de Communes des Collines du Nord Dauphiné, Communauté de Communes du Pilat Rhodanien, Vienne Condrieu Agglomération, Communauté de Communes Entre Bièvre et Rhône) ;  
Chaque collectivité dispose d'une place de titulaire et de 1 suppléant),
- **ORGANISMES FINANCIERS (10 max) : 4 membres,**
- **ENTREPRISES (10 max) : 5 membres,**
- **OPÉRATEURS (10 max) : 3 membres,**
- **QUALIFIÉS (10 max) : 5 membres,**
- **BÉNÉFICIAIRES (2 max - collègue non votant) : 2 membres.**

<http://www.initiative-iserevalleedurhone.fr>

Le conseil communautaire, à l'unanimité nomme en tant que représentants de la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien au sein de l'association Initiative Isère Vallée du Rhône:

- Titulaire :
  - M. Patrick MÉTRAL (Chavanay),
- Suppléant :
  - M. Frédéric DEY (Vérin).

## **DÉLIBÉRATION N°20-12-25 : LEADER DU PARC DU PILAT**

M. Serge RAULT rappelle que le comité de programmation du programme de financement européen LEADER est porté par le syndicat mixte du Parc Naturel Régional du Pilat. Le Comité de programmation pilote la mise en œuvre de la stratégie.

A ce titre le Comité :

- élabore la procédure de sélection et valide les appels à projets ;
- auditionne les candidats et décide du soutien apporté au titre de LEADER aux projets soumis ;
- assure la gestion de la maquette financière du programme ;
- coordonne à la fois la communication et l'évaluation de LEADER.

Il est composé à minima de 51 % de représentants des acteurs privés du territoire. Les projets soutenus doivent s'inscrire dans les thématiques suivantes : économie de proximité, agroécologie, lien ville/campagne.

Le conseil communautaire, à l'unanimité nomme en tant que représentants de la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien au sein de l'association Initiative Isère Vallée du Rhône:

- Titulaire :
  - M. Patrick MÉTRAL (Chavanay),
- Suppléant :
  - M. Fabien GARNIER (Chuyer).

### **DÉLIBÉRATION N°20-12-26 : NOVIM**

M. Serge RAULT explique que NOVIM est née de la fusion de la SEDL, acteur historique de l'aménagement territorial ligérien depuis 1956, avec la SEM Patrimoniale Loire, société de portage d'actifs immobiliers à vocation économique.

Détenue principalement par des collectivités territoriales (63,79 % du capital) réunies au sein d'une assemblée spéciale, cette société d'économie mixte au chiffre d'affaires de 2.854.697 € pour 12 salariés opère sur la région Auvergne-Rhône-Alpes et plus particulièrement le territoire ligérien.

Ses domaines d'intervention sont historiquement la construction d'équipements publics, le renouvellement urbain de centre-bourg et le développement économique.

Depuis plusieurs années, la société accélère son développement en proposant également des solutions de portage immobilier aux entreprises de la Loire et aux collectivités.

La pluralité de ses modes d'intervention (en mandat, en concession d'aménagement pour le compte de communes ou d'intercommunalités ou en compte propre) font de NOVIM une actrice au service des territoires.

La Communauté de Communes du Pilat Rhodanien est actionnaire de la société d'Economie Mixte NOVIM, Société par Actions Simplifiées, au capital de 5.586.899,64 €. Elle possède 5 000 actions à 7,58 € l'action, soit 0,68 % du capital de la société.

Le conseil communautaire, à l'unanimité désigne un représentant à l'assemblée spéciale de la société, ainsi qu'un représentant et un suppléant aux Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires. Les représentants pour l'assemblée spéciale et les Assemblées Générales peuvent être le même.

Le conseil communautaire, à l'unanimité nomme en tant que représentants de la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien au sein de NOVIM:

- Titulaire :
  - M. Patrick MÉTRAL (Chavanay),

## **DÉLIBÉRATION N°20-12-27 : TERRITOIRES D'INDUSTRIE**

M. Serge RAULT informe que la Région Auvergne-Rhône-Alpes s'est engagée à la suite de l'État dans le dispositif national « Territoires d'Industrie », destiné à la reconquête industrielle dans les territoires ruraux, villes moyennes et espaces péri-urbains présentant une forte identité et un savoir-faire industriel.

Un contrat Territoire d'Industrie est signé entre les représentants du territoire (binôme élu – industriel, représentants EPCI), l'État et ses opérateurs (Banque des Territoires, BPI France, Pôle Emploi, etc.), la Région et les partenaires concernés en lien avec le tissu industriel (consulaires, organisations professionnelles). La Région a approuvé le contrat du territoire d'industrie Vallées du Gier et de l'Ondaine Loire Sud lors de sa réunion en commission permanente le 14 février 2020.

Ce contrat :

- pose le cadre de la gouvernance de ce dispositif animé par le binôme et le comité de pilotage local ;
- présente les enjeux et les ambitions du Territoire ;
- propose un plan d'actions autour des quatre axes du dispositif : attirer, recruter, innover et simplifier, déclinés en onze fiches.

Ce contrat est animé au plan local par un binôme « Élu-Industriel » et un comité de pilotage associant les partenaires intéressés dont les collectivités associées (SEM, CCMP et CCPR).

Le conseil communautaire, à l'unanimité nomme en tant que représentants de la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien au sein de Territoires d'Industrie:

- Titulaire :
  - Mme Monique FOUCHE (Chavanay),
- Suppléant :
  - Mme Sylvie GUISET (Saint-Michel-Sur-Rhône).

## **DÉLIBÉRATION N°20-12-28 : MISSION LOCALE**

M. Serge RAULT rappelle que depuis une modification statutaire intervenue lors du conseil communautaire du 1<sup>er</sup> septembre 2008, la communauté de communes adhère à la Mission Locale Gier-Pilat en lieu et place des communes.

La Mission Locale exerce son activité sur le territoire de la vallée du Gier et du Pilat Rhodanien. Elle réalise des permanences à Pélussin, Chavanay, Maclas et Saint-Pierre-de-Boeuf. La Mission Locale a pour objectif social d'accueillir les jeunes de 16 à 25 ans sortis du système scolaire, de proposer un accompagnement et des solutions personnalisées aux jeunes dans leur démarche de recherche d'emploi, de formation, d'orientation ou d'information et de rapprocher les jeunes et les entreprises.

Le conseil d'administration est composé de deux collègues :

- COLLECTIVITÉS DES ÉLUS (15 maximum) : Mairies de la Vallée du Gier, Communauté de Communes du Pilat Rhodanien, Région et Département. Chaque collectivité dispose d'une place de titulaire et de 1 suppléant,
- PARTENAIRES ÉCONOMIQUES ET SOCIAUX : Pôle emploi, Chambres consulaires, clubs d'entreprises, organismes de formation, syndicats professionnels etc.

<http://www.ml-gierpilat.org>

Le conseil communautaire, nommé à l'unanimité en tant que représentants de la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien au sein de La Mission Locale comme :

- Titulaire :
  - Mme Monique FOUCHE (Chavanay),
- Suppléant :
  - Mme Marie-Louise NAVEZ (Saint-Appolinard).

## **DÉLIBÉRATION N°20-12-29 : MIFE**

M. Serge RAULT explique que la MIFE est une association qui accompagne les salariés en reconversion professionnelle ainsi que les demandeurs d'emploi dans leurs projets (formation, création d'entreprises, VAE, etc.). Cette association assure des permanences dans les locaux de la MDS à Pélussin.

### a) Composition

L'Association est composée de Membres actifs, ils sont entre 12 et 18 personnes, 12 représentants des institutions et jusqu'à 6 personnes qualifiées

#### 1) Les représentants institutionnels sont :

Le-a Président-e de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Loire ou son-a représentant-e ;  
Le-a Président-e de la Maison des Métiers de Saint Etienne ou son-a représentant-e ;  
Le-a Président-e de la Mission Locale de Saint Etienne Couronne ou son-a représentant-e ;  
Le-a Président-e du GRETA Loire ou son-a représentant-e ;  
Le-a Président-e de ELO ou son-a représentant-e ;  
Le-a Président-e de la Chambre d'Agriculture de la Loire ou son-a représentant-e ;  
Le-a Président-e de la Chambre de Commerce et d'Industrie Lyon Métropole Saint Etienne Roanne ou son-a représentant-e ;  
Le Maire de la Ville de Saint Etienne ou son-a représentant-e ;  
Le-a Président-e de Saint Etienne Métropole son-a représentant-e ;  
Le-a Président-e du Syndicat Intercommunal de la Vallée de l'Ondaine ou son-a représentant-e ;  
Le-a Président-e du Syndicat Intercommunal des Pays du Gier ou son-a représentant-e ;  
Le-a Président-e de la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien ou son-a représentant-e.

#### 2) Les personnes qualifiées :

Elles sont choisies selon les modalités précisées à l'alinéa b du présent article en raison de « leurs compétences ou leur expérience en matière de formation, de promotion sociale, d'insertion professionnelle et d'implication dans le tissu économique local. »

### b) Nouveaux membres

Les nouveaux membres seront admis dans l'Association après ratification du Conseil d'administration. Il s'agit de personnalités ou de représentants des administrations choisis en raison de leurs compétences et de leur expérience en matière de formation professionnelle, de promotion sociale, d'insertion professionnelle et d'implication dans le tissu économique local.

---

<https://www.mifeloiresud.com>

Le conseil communautaire, à l'unanimité nomme :

- Titulaire :
  - Mme Marie-Louise NAVEZ (Saint-Appolinard),
- Suppléant :
  - Mme Catherine LIROLA (Roisey).

## **DÉLIBÉRATION N°20-12-30 : COPIL MAISON DES SERVICES**

M. Serge RAULT rappelle que la maison des services a ouvert ses portes en juin 2014 (labellisation MSAP en juillet 2015). La labellisation Maison France service est officielle depuis septembre 2020.

OBJECTIFS :

- faciliter les démarches administratives des usagers ;
- assurer un accueil et un accompagnement de proximité et de qualité ;
- créer un lieu pour des permanences régulières ;
- développer de nouveaux services en direction des particuliers et des entreprises ;
- être un outil d'animation du territoire (partenariats, évènements, mise en réseau, etc.).

En un lieu unique, les usagers particuliers ou professionnels peuvent être accompagnés dans leurs démarches de la vie quotidienne : petite enfance prestation sociale ou d'accès à l'emploi, logement, transport, prévention santé, retraite, accompagnement à l'entrepreneuriat

La Maison des Services, animée par des agents formés par les opérateurs partenaires, délivrent un premier niveau d'information et d'accompagnement de plusieurs natures :

- accueil, information et orientation : documentation, orientation vers le bon interlocuteur, information sur les droits et prestations (allocations, législation du travail, formation), etc.
- aide à l'utilisation des services en ligne : télé déclaration, inscription et mise à jour de son espace personnel, aide à la recherche d'emploi, candidature en ligne, etc.
- aide aux démarches administratives : compréhension des courriers administratifs, constitution de dossiers, etc.
- mise en relation avec les partenaires : prise de rendez-vous, permanences partenaires, etc.
- conventionnement avec 37 structures partenaires ou animations dont 28 effectuant des permanences dans les locaux de la Maison des services.

Le COPIL de la MDS se déroule une fois par an et permet de faire le bilan de l'année précédente et de rediscuter des objectifs pour l'année suivante.

Le conseil communautaire, à l'unanimité définit les membres du COPIL Maison des Services comme suit :

Membres de droit : M. Serge RAULT, M. Farid CHERIET, M. Patrick METRAL

3 membres commission éco :

- Mme Annick FLACHER (Saint-Appolinard) ;
- Mme Monique FOUCHE (Chavanay) ;
- M. Christophe RICHARD (Maclas).

5 membres services à la personne

- Mme Béatrice RICHARD (Chuyer) ;
- Mme Viviane DUMAS (Véranne) ;
- Mme Jocelyne CHAREYRE (Vérin) ;
- Mme Marie Claude FOREST (Roisey) ;
- Mme CHAVAGNEUX (Pélussin).

### **DÉLIBÉRATION N°20-12-31 : CHAPI**

M. Serge RAULT explique que le Chapi est une association qui propose un service d'écoute, d'information, de coordination et d'orientation pour les enfants et adolescents présentant des difficultés de langage, de comportement, d'apprentissage ou de socialisation. Elle est soutenue par la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien.

Elle a pour objectif de :

- soutenir les parents, les enfants et/ou les adolescents, lors de difficultés passagères au sein de la famille, de l'école, du collège, etc.
- éviter l'aggravation de ces difficultés, en donnant la possibilité d'en parler rapidement.

Le Chapi effectue des permanences à la Maison des services, deux psychologues accueillent parents, enfants, adolescents ou jeunes adultes en recherche de communication, d'écoute et d'accompagnement.

Le conseil communautaire, à l'unanimité nomme :

- Titulaire :
  - Mme Martine JAROUSSE (Pélussin),
- Suppléant :
  - Mme Jacqueline BLANC MASSELEM (Vérin).

### **DÉLIBÉRATION N°20-12-32 : CONFÉRENCE DES FINANCEURS**

M. Serge RAULT rappelle que depuis 2015, le Département de la Loire assure la présidence de la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées, prévue par la loi d'adaptation de la société au vieillissement du 28 décembre 2015.

Avec l'appui de l'Agence Régionale de Santé (ARS), du Groupement Atouts Prévention Rhône-Alpes, des caisses de retraite et institutions de retraite complémentaire, de l'Agence Nationale de l'Habitat (Anah), de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM), de l'Union Départementale des Centres Communaux d'Action Sociale et de la Mutualité Française de la Loire, les premières réalisations ont pu aboutir :

- à la finalisation d'un diagnostic partagé des besoins des populations âgées sur la Loire et d'un recensement des actions réalisées ;
- à une communication des actions de prévention via l'agenda « Bien vieillir » présent sur le site du département ;
- au déploiement d'actions de prévention collectives, individuelles et la mise en œuvre de forfaits autonomie au sein des résidences autonomie.

Les établissements publics de coopération intercommunale volontaires qui contribuent au financement d'actions entrant dans le champ de compétence de la conférence des financeurs peuvent être représentés et ainsi se joindre à la coordination départementale.

Le conseil communautaire, à l'unanimité nomme :

- Titulaire :
  - M. Farid CHERIET (Lupé) ;
- Suppléant :
  - Mme Viviane DUMAS (Véranne).

### **DÉLIBÉRATION N°20-12-33 : COMMISSION D'ATTRIBUTION DE PLACES EN CRÈCHES**

M. Serge RAULT rappelle qu'un guichet unique a été mis en place par la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien depuis le mois de juillet 2014, afin de renseigner les parents en recherche d'un mode de garde, mais aussi de prendre en compte leur demande pour un accueil collectif ou individuel de leur(s) enfant(s).

Ainsi lors du rendez-vous avec les parents la coordinatrice petite enfance et jeunesse complète avec eux un dossier de préinscription, pour les quatre crèches intercommunales (Pélussin, Maclas, Vérin et Saint-Pierre-de-Bœuf), qui sera ensuite présenté en Commission d'attribution des places en crèches.

#### **COMPOSITION DE LA COMMISSION :**

- le vice-président en charge des services à la personne ;
- 3 élus titulaires ;
- 2 élus suppléants ;
- directrices des crèches.

#### **ORGANISATION DES COMMISSIONS :**

Les commissions ont lieu 4 fois par an :

- commission début NOVEMBRE : pour des demandes d'accueil JANVIER, FÉVRIER, MARS ;
- commission mi FÉVRIER : pour des demandes d'accueil AVRIL, MAI, JUIN ;
- commission fin MAI : pour des demandes d'accueil JUILLET, AOÛT, SEPTEMBRE ;
- commission fin JUILLET : pour des demandes d'accueil OCTOBRE, NOVEMBRE, DÉCEMBRE.

Le conseil communautaire, à l'unanimité nomme les membres de la commission d'attribution de places en crèches.

- Président :
  - M. Farid CHERIET (Lupé),
- Titulaire :
  - Mme Jocelyne CHAREYRE (Vérin),
  - Mme Christiane GOIRAND (Chavanay),
  - Mme Marie-Claude FOREST (Roisey),
- Suppléant :
  - Mme Marcelle CHARBONNIER (Maclas),
    - Mme Nathalie LEBRUN (Saint-Michel-sur-Rhône).

## **DÉLIBÉRATION N°20-12-34 : ORGANISATION DES INSTANCES DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG)**

M. Farid CHERIET, informe que le Contrat Enfance Jeunesse qui établit nos relations, notamment financières avec la CAF se termine au 31/12/2021. Son renouvellement au 1<sup>er</sup> janvier 2022, prendra une autre forme : la Convention Territoriale Globale.

Elle est intimement liée aux schémas des services aux familles et d'animation de la vie sociale, la CTG favorise l'articulation du projet de territoire avec les problématiques et orientations départementales.

Elle permet de décliner au plus près des besoins du territoire, la mise en œuvre des champs d'intervention de la CAF partagés par la collectivité locale : l'enfance, la jeunesse, la parentalité, l'accès aux droits, le logement, la vie sociale.

Elle a vocation à devenir le socle de toute relation contractuelle avec les collectivités locales et remplace à compter de janvier 2020 les CEJ arrivés à terme.

C'est une :

- Convention, c'est-à-dire un accord politique, un engagement réciproque entre la CAF et les EPCI, groupements de communes, ou communes,
- Territoriale, car le périmètre est défini ;
- Globale, c'est la mise en cohérence et en synergie de l'ensemble des acteurs et de leurs interventions.

La CTG renforce les coopérations et apporte une complémentarité d'interventions sur la base d'un partenariat de projets et de moyens.

C'est une démarche collaborative exigeante, en termes de cohérence tant pour la CAF que pour le partenaire.

Les enjeux opérationnels pour tous sont :

- le meilleur service au public, aux habitants ;
- éviter les superpositions de dispositifs, de financements ;
- la lisibilité de l'action sociale ;
- la mutualisation des compétences.

Ce n'est pas un dispositif financier, mais :

- elle optimise l'utilisation des ressources pour un territoire ;
- elle permet de mobiliser les dispositifs financiers spécifiques en fonction des priorités définies sur un territoire.

Les modalités de paiement sont simplifiées et clarifiées, avec un versement au gestionnaire et une double notification.

Le financement bonifié (bonus territoire) est séparé de la CTG et intégré dans la COF (Convention d'Objectif et de Financement) de chaque équipement.

La CTG se concrétise par:

- un accord cadre politique entre la CAF et la collectivité concernée (EPCI, regroupement de communes ou communes) ;
- un plan d'actions sur une période pluri annuelle de 4 ans.

Cette démarche est pilotée par la collectivité et co portée avec la CAF. Chacun doit nommer son pilote au début de la démarche.

Le chargé de coopération CTG (le coordonnateur) est identifié, tant en interne qu'en externe, comme étant une personne ressource dans l'accompagnement de cette démarche.

Un diagnostic sera partagé par l'ensemble des acteurs. Plusieurs problématiques peuvent être identifiées lors du diagnostic autour de :

- l'enfance, la jeunesse ;
- la parentalité ;
- la vie sociale ;
- les séniors ;
- les transports ;
- le tourisme ;
- la culture, etc.

Beaucoup d'informations sont déjà existantes, un travail de rassemblement des informations est nécessaire. Un stagiaire va être recruté.

Pour mener à bien ce travail, il est nécessaire de constituer de deux groupes de travail :

#### Groupe projet :

Le groupe projet est constitué au maximum d'une dizaine de personnes, soit des techniciens de la CCPR en charge des thématiques concernées (petite enfance, parentalité, logement, MDS, emploi, numérique, etc.) des élus de la collectivité et des partenaires les plus repérés sur le périmètre de la future CTG (département, etc.). Le groupe projet se réunis une fois par mois.

Sa mission est de :

- définir les étapes et le calendrier dès le début de la démarche : Comité de pilotage, groupe projet, groupes de travail, etc. ;
- établir la liste des acteurs (élus, institutions, associations, centres sociaux, espaces de vie sociale, EAJE, ALSH, parents, etc.) à associer ainsi que les groupes de travail ;
- faire valider les travaux par une instance politique ;
- animer les différentes phases d'élaboration et aider à définir le projet ;
- communiquer sur la démarche ;
- mettre en œuvre et évaluer la démarche.

Le conseil communautaire, à l'unanimité désigne les membres du groupe projet.

- M. Farid CHERIET (Lupé),
- Mme Martine JAROUSSE (Pélussin)
- Mme GOIRAND (Chavanay),
- Mme Navez (Saint Appolinard).

#### Comité de Pilotage :

Un comité de pilotage est également constitué pour rendre des arbitrages et évaluer les avancées du projet, valider le diagnostic et le plan d'actions, contractualiser.

Ce comité de pilotage rassemble les élus du territoire concernés par les travaux, les pilotes de la CTG en cours et des membres du groupe projet. Chaque étape de la CTG nécessite une validation politique du territoire.

Nomme en tant que membre de la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien au sein du COPIL :

- Le bureau communautaire

## **DÉLIBÉRATION N°20-12-35 : APPEL À PROJET LOIRE CONNECT**

M. Farid CHERIET rappelle que par délibération n°20-09-21 du 10 septembre 2020, le conseil communautaire a validé la candidature à l'appel à projet Loire Connect du département pour une subvention de 12 925 € couvrant 80 % des dépenses totales HT.

L'objectif est de financer de l'investissement matériel pour des projets numériques. Pour le Pilat Rhodanien, il s'agit de déployer l'accès à l'information, lutter contre la fracture numérique et développer des services à distance par l'acquisition :

- d'une borne d'information à l'accueil pour la diffusion des actualités locales de la maison des services ;
- de douze ordinateurs portables pour la salle en libre accès dont deux pour les entretiens à distance avec les partenaires (pôle emploi, MIFE, CIDFF, etc.) ;
- de sept packs de visioconférence mobiles (réunion, webconférence) pour les activités de la communauté de communes (maison des services), et pour des mises à disposition auprès des mairies et/ou associations-partenaires.

Une erreur s'est glissée au niveau des montants. Le coût total de la dépense du projet est de 22 740 € avec une demande de subvention au Département de la Loire d'un montant de de 18 192 € (soit 80 % de la dépense totale).

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, modifie le montant de la demande de subvention.

## **DÉLIBÉRATION N°20-12-36 : CONVENTION D'ÉTUDES AVEC EPORA, LA MAIRIE DE MACLAS, LOIRE HABITAT SUR LE DEVENIR DE LA MAISON DU LAC À MACLAS.**

M. Hervé BLANC, 7<sup>ème</sup> Vice-président en charge de la mutualisation et de la piscine informe que la commune de Maclas et le bailleur social Loire Habitat s'interrogent depuis quelques années sur le devenir de la résidence du Lac qui accueille actuellement 73 personnes âgées qui rejoindront, en 2022, une nouvelle résidence autonomie pour personnes âgées à construire dans le centre Bourg de Maclas et dont les études sont en cours.

La commune et le bailleur ont sollicité l'expertise de l'EPORA pour étudier les devenirs possibles de ce site et du bâtiment de la Résidence du lac.

Parallèlement la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien conduit avec l'EPORA une « étude de gisements fonciers habitat » sur cinq communes du territoire dont Maclas.

Dans ce contexte les quatre partenaires souhaitent s'associer dans le cadre d'une convention d'étude pour étudier les opportunités de reconversion du bâtiment de la Résidence du Lac à Maclas. La convention d'étude permettra de projeter éventuellement une convention opérationnelle.

L'opération faisant l'objet de la convention est conforme à l'axe d'intervention suivant du Programme Pluriannuel d'Intervention 2015-2020 de l'EPORA :

*Axe 1 : développement des activités économiques et recyclage des friches industrielles.*

Le programme d'étude sera constitué :

- d'une étude sur les vocations possibles pour un tel site dans le contexte économique, touristique et de développement urbain et social de la commune de Maclas et plus largement du Pilat Rhodanien ;
- de la construction de scénarii réalistes assortis d'estimation des coûts de réhabilitation et/ou de démolition du bâtiment ;
- de perspectives en termes de cession du foncier, bâti ou nu, requalifié.

L'EPORA établira en concertation avec les parties signataires de la présente convention un (des) cahier(s) des charges permettant le choix des prestataires.

Le choix des prestataires nécessaires à la réalisation des études ou prestations dont l'EPORA est maître d'ouvrage sera effectué par ce dernier dans le respect du Code de la Commande Publique.

Les parties signataires de la présente convention seront informées du choix des prestataires désignés par l'EPORA dans le cadre des réunions du comité de pilotage prévu à l'article 9 des clauses générales.

La convention est conclue pour une durée de deux (2) ans à compter de sa date de signature.

Les parties s'accordent pour fixer à un montant maximum de 50 000 Euros HT, montant prévisionnel de l'ensemble des dépenses d'études.

Les parties s'accordent pour financer le coût global de ces études selon le prorata suivant :

- **EPORA** : 25 %, soit un montant maximum de 12 500 Euros HT ;
- **La commune** : 25 %, soit un montant maximum de 12 500 Euros HT ;
- **L'EPCI** : 25 %, soit un montant maximum de 12 500 Euros HT ;
- **Loire Habitat** : 25 %, soit un montant maximum de 12 500 Euros HT.

M. Michel DEVRIEUX demande si le bâtiment devrait être repris par un promoteur immobilier, qu'en serait-il de la participation de la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien ? D'autres bâtiments sont en friches sur le territoire et pourraient être intéressés par ces études.

M. Serge RAULT précise que la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien n'intervient pas sur toutes les friches du territoire. Le projet est économique, c'est pour cela que la CCPR intervient. Si le bâtiment était vendu à un promoteur immobilier, on pourrait demander un retour financier de notre aide.

M. Hervé BLANC précise que ce bâtiment a de gros atouts. L'objectif est de le vendre.

M. Charles ZILLIOX continue en disant que, soit on démolit le bâtiment, soit on en fait quelque chose. La réflexion doit être engagée sur le devenir. Il précise aussi que le coût EPORA est un coût maximum.

M. Stéphane TARIN demande si un groupe de travail va être organisé pour travailler sur ce projet.

M. Serge RAULT répond par l'affirmative : la commission économique ou une commission spécifique.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la convention, autorise M. le président à signer les documents afférents et prévoit les crédits nécessaires au budget de la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien.

## **DÉLIBÉRATION N°20-12-37 : NOVIM : PACTE D'ACTIONNAIRES**

M. Patrick MÉTRAL explique qu'au vu de la modification des statuts de NOVIM et de l'augmentation de son capital dernièrement, il est proposé un pacte d'actionnaires.

Celui-ci précise l'engagement à se comporter les uns envers les autres comme des partenaires loyaux, de bonne foi et à exécuter toutes les conventions stipulées au pacte dans cet esprit. Les parties conviennent que ce pacte a pour elles une force obligatoire. Il s'applique à elles quel que soit le montant de leur participation au capital.

Les parties s'engagent également chacune pour ce qui la concerne, à prendre toutes dispositions, à faire toutes les démarches, à obtenir toutes les autorisations requises, à signer tous les actes et de manière générale à faire tout ce qui sera nécessaire à tout moment avec la diligence requise pour donner plein effet aux stipulations du pacte.

L'objet du pacte est de fixer les objectifs poursuivis par les parties et leurs engagements respectifs (Titre I), les domaines d'intervention de la société et le suivi de l'activité et du patrimoine (Titre II), d'organiser la gouvernance de la société et notamment, les règles d'engagement et de désengagement

des opérations d'investissements immobiliers, de gestion et de fonctionnement de la société (Titre III), de déterminer les modalités de financement et de rémunération des capitaux investis (Titre IV) et d'arrêter les modalités de transmission et de liquidité des titres de la société (Titre V).

Les parties s'engagent à s'inscrire dans une démarche de progrès pour que la société et ses filiales exercent leurs activités dans des conditions conciliant intérêt économique et responsabilité sociétale et il sera fait état de ces démarches dans le rapport de gestion annuel.

Les parties conviennent que la société interviendra prioritairement sur le territoire des collectivités actionnaires de la société mais sans exclure d'interventions dans des secteurs géographiques autres.

L'intervention de la société portera sur des opérations d'aménagement, de construction, d'exploitation des services publics à caractère industriel et commercial ou sur la réalisation de toute autre activité d'intérêt général et notamment dans le développement du tourisme et en direction des stations de ski et dans la rénovation des centres bourgs intégrant l'aménagement numérique, l'énergie et le développement énergétique.

Sont également prévus dans le champ d'intervention de la société, la gestion et la cession d'actifs immobiliers. La société devra s'engager dans une gestion dynamique de son portefeuille d'actifs. Les décisions de cession d'actifs seront prises par le conseil d'administration.

Les actionnaires prennent acte du plan d'affaires joint au présent pacte (le « **Plan d'Affaires** », qui identifie les objectifs de production de la société ainsi que les résultats prévisionnels pour les années allant de 2019 à 2023. Le Plan d'Affaires devra faire l'objet d'une présentation annuelle au comité d'engagement prévu à l'Article 11 ci-après et d'une approbation annuelle en conseil d'administration.

Le Plan d'Affaires permettra de réaliser un ordonnancement des opérations en fonction de leur intérêt stratégique, de leur calendrier de réalisation, des complémentarités ou synergies entre différentes opérations, de leur équilibre risque/rentabilité/liquidité.

Le Plan d'Affaires est un élément essentiel du présent pacte.

Les stipulations du pacte et du Plan d'Affaires (et ses mises à jour) constituent un tout indissociable.

Sauf dans les cas prévus par la loi, par les statuts ou par le pacte, les délibérations du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés, chaque administrateur disposant d'une voix. En cas de partage des voix, celle du président est prépondérante.

Le comité d'engagement est saisi pour avis par le directeur général avant la conclusion de l'engagement, ou à tout moment de la procédure d'engagement des opérations à risques envisagées par la société sur ses fonds propres ou pouvant être confiées à la société par les collectivités.

En sus des informations qui seront communiquées aux actionnaires conformément aux dispositions légales et réglementaires, tout actionnaire a droit aux informations suivantes concernant la société et ses filiales, notamment :

- budget prévisionnel annuel au plus tard **[30]** jours avant la clôture de l'exercice social précédent ;
- chaque année, au plus tard **[30]** jours après la clôture de l'exercice social, les projets de comptes sociaux accompagnés des projets de rapports du commissaire aux comptes et du rapport de gestion ;
- plus généralement, la communication de toute information utile concernant tout événement interne ou externe à la société.

Les parties s'engagent à se comporter les unes envers les autres comme des partenaires loyaux, de bonne foi et à exécuter le pacte dans cet esprit. Les parties s'engagent expressément à respecter et à faire respecter auprès des membres qui les représentent, au sein des organes compétents de la société, toutes les stipulations du pacte sous réserve, pour ce qui concerne les collectivités territoriales, des positions qui seront adoptées par leurs assemblées délibérantes respectives.

Le pacte entre en vigueur à sa signature pour une durée de dix (10) ans renouvelable successivement pour la même durée par tacite reconduction sauf dénonciation par l'une des parties aux autres parties par lettre recommandée avec accusé de réception, avec un préavis de quatre-vingt-dix (90) jours calendaires avant la date de renouvellement.

Tout actionnaire cessera de plein droit de bénéficier et d'être lié par le pacte à compter du jour où ledit actionnaire aura cédé la totalité de ses Titres (le pacte continuant dans ce dernier cas à s'appliquer aux autres parties).

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le pacte d'actionnaire et autorise M. le président à signer les documents afférents.

### **DÉLIBÉRATION N°20-12-38 : APPROBATION DES COMPTES NOVIM**

M. Patrick MÉTRAL explique qu'en tant qu'actionnaire de NOVIM, la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien est sollicitée pour approuver les comptes de la société. Ceux-ci sont transmis à la présente note.

Le commissaire aux comptes certifie que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers, sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de l'exercice 2019.

Il précise que le projet AUTOPASSION est validé à 99 %.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les comptes de la société NOVIM pour 2019.

### **DÉLIBÉRATION N°20-12-39 : SIGNATURE DE LA CONVENTION D'UTILITÉ SOCIALE (CUS) 2020-2026 AVEC CITÉ NOUVELLE**

M. Charles ZILLIOX expose qu'une convention d'utilité sociale est un contrat passé entre un organisme HLM et l'État, qui définit la politique patrimoniale de l'organisme HLM, ses engagements et ses objectifs.

La convention d'utilité sociale a pour objectif de définir, pour chaque bailleur social :

- la politique patrimoniale et d'investissement de l'organisme ;
- la politique sociale de l'organisme, développée dans un cahier des charges de gestion sociale ;
- la politique de l'organisme pour la qualité du service rendu aux locataires.

Sur chaque aspect de la politique de l'organisme HLM, la CUS comporte :

- un état des lieux de l'activité patrimoniale, sociale et de qualité de service ;
- les orientations stratégiques ;
- le programme d'action.

Les signataires obligatoires d'une CUS sont :

- le dirigeant de l'organisme dûment mandaté ;
- le préfet de région du siège social de l'organisme, après avis du préfet du département ;
- uniquement pour les offices publics qui lui sont rattachés, le président de l'établissement public de coopération intercommunale ayant un PLH exécutoire ou le président du conseil départemental.

Les signataires facultatifs :

- les établissements publics de coopération intercommunale dotés d'un PLH exécutoire et les conseils départementaux pour les organismes disposant de patrimoine sur leur territoire.

M. Charles ZILLIOX précise que Cité Nouvelle, est un bailleur social public qui possède du patrimoine immobilier sur le territoire de la CCPR, et élabore sa Convention d'Utilité Sociale pour l'ensemble de leur patrimoine immobilier.

Cité Nouvelle a sollicité la communauté de communes en tant que signataire non obligatoire de sa Convention d'Utilité Sociale. Par courrier en date du 23 octobre 2019, la CCPR avait répondu favorablement à cette proposition. Après analyse de la CUS, un courrier daté du 13 mai 2020 avait été adressé en notifiant que cette CUS n'appelait aucune remarque de la CCPR.

La CUS doit être signée avant le 31 décembre 2020.

Cité Nouvelle dispose d'un patrimoine de 13 384 logements répartis sur trois départements (13 277 logements dans la Loire, 71 logements dans le Rhône et 36 logements en Saône et Loire).

Cité Nouvelle dispose d'un patrimoine de 124 logements sur le territoire de la CCPR répartis comme suit :

#### CITE NOUVELLE

Communes	Nom de la résidence	Adresse	Nombre de logements	Date de mise en service	Type de bâtiment (nombre de bâtiment et nombre d'étages)	Détail de la typologie (nombre de studio, T1, T2...)						Nombre de logements
						T1	T2	T3	T4	T5	T6	
MACLAS	LES TERRES GRASSES	HLM Les Terres Grasses	24 logements	1962	2 bâtiments de 2 allées en R+3		6	12	6			24
	LES TERRES GRASSES	HLM Les Terres Grasses	3 logements / pavillons	1962	3 pavillons					3		3
PELUSSIN	LA FRATERNELLE	Route de Chuyer	23 logements	1966	23 pavillons				19	4		23
	RUE DES 3 SAPINS	22 rue des 3 Sapins	12 logements	1978	1 bâtiment de 2 allées en R+3			6	3	3		12
	LES ALLOBROGES	18 rue du Vercors	20 logements	2014	1 bâtiment en R+2		3	11	6			20
ST PIERRE DE BŒUF	1 Place du Carcan	1 place du Carcan	31 logements	1995	3 allées en R+3	6	7	6	10	1	1	31
	RUE DE LA FONTACHE	Rue de la Fontache	11 logements	1995	1 bâtiment R+2	1	4	4	2			11
			<b>124 logements</b>			<b>7</b>	<b>20</b>	<b>39</b>	<b>46</b>	<b>11</b>	<b>1</b>	<b>124</b>

Nous n'avons pas de Quartiers Prioritaires de la Ville (QPV) sur notre EPCI.

46 logements du patrimoine de Cité Nouvelle sont classés en étiquette E/F/G soit 37 % des 124 logements. Si on compare aux éléments du diagnostic du PLH, 71 % du parc global de logements global de la CCPR sont classés en E/F/G.

Au cours des années 2018 et 2019, des travaux de réhabilitation ont été réalisés à Pélussin pour les logements de la Fraternelle et le bâtiment rue des 3 sapins. La proportion importante de logements vacants rue des 3 sapins s'explique par le fait que lors de ce recensement, le bâtiment était en cours de travaux (réception des travaux au cours du mois de novembre 2019).

## Attribution dans le parc de la CCPR

<b>Attribution sur la CCPR</b>	Sur la CCPR	Au total
% de mutations au sein du parc social	36%	27%
% de mutations internes	9%	7%

Concernant les attributions, le pourcentage de mutation au sein du parc social de la CCPR est plus élevé (environ 1/3) que pour la globalité du patrimoine (environ 1/4).

Les objectifs de la CUS 2020-2026 de Cité Nouvelle sont déclinés dans le document joint et s'organise selon les thématiques suivantes :

- politique de développement : développer 150 logements/an ;
- politique de vente : vendre 150 logements en moyenne/an (167 logements vendus entre 2017 et 2019) ;
- politique patrimoniale : investir sur le parc de logements familiaux ;
- politique d'accès sociale : développer l'accès sur la période de la CUS.

Pour la CCPR et à l'heure actuelle, il n'y a pas de projets connus de développement, ni de vente du patrimoine.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise M. le président à signer la CUS avec Cité Nouvelle.

## DÉLIBÉRATION N°20-12-40 : SIGNATURE DE LA CONVENTION D'UTILITÉ SOCIALE (CUS) 2020-2026 AVEC LOIRE HABITAT

M. Charles ZILLIOX expose que Loire Habitat, bailleur social public qui possède du patrimoine immobilier sur le territoire de la CCPR, élabore sa Convention d'Utilité Sociale pour l'ensemble de leur patrimoine immobilier.

Loire Habitat a sollicité la communauté de communes en tant que signataire non obligatoire de sa Convention d'Utilité Sociale par mail le 17 novembre 2020. Le 30 novembre, M. Laurent GAGNAIRE, Directeur Général de Loire Habitat et M. Jean-Louis ERVOES, Directeur Financier sont venus présenter cette CUS à M. Charles ZILLIOX, vice-président délégué à l'aménagement du territoire, de l'urbanisme et de l'habitat de la CCPR.

La CUS doit être signée avant le 31 décembre 2020.

Loire Habitat dispose d'un patrimoine de 136 logements sur le territoire de la CCPR répartis comme suit :

Communes	Nom de la résidence	Adresse	Nombre de logements	Date de mise en service	Type de bâtiment (nombre de bâtiment et nombre d'étages)	Détail de la typologie (nombre de studio, T1, T2...)				Nombre de logements
						T2	T3	T4	T5	
CHAVANAY	LA CHORERIE	23 et 25 RUE DU CHIRAT	34 logements	1964-1973	2 bâtiments sur 4 étages	1	17	16		34
	Les Sarments	Voie communale 10	10 logements	2017/2018	individuels		6	4		10
CHUYER	LE PILAT	AU BOURG	4 logements	2000	individuels		2	2		4
	La Baronette		4 logements		individuels	1	1	1		3
LUPE	LE FERD D'EN HAUT		2 logements	1987	individuels				2	2
	LE FERD D'EN HAUT		5 logements	1987	individuels			5		5
PELUSSIN	NOTRE DAME	Rue de la Gare	24 logements	1981	1 bâtiment 3 allées	3	12	9		24
	LE STADE	Rue du Stade	24 logements	1960	1 bâtiment 3 allées sur 4 étages sur 4		12	12		24
SAINT-APPOLINARD	LE ROYAL GALA	LE BOURG RD 503	3 logements	2010	1 bâtiment		1	2		3
ST PIERRE DE BŒUF	LE PLAT	Route de CHEZENAS	22 logements	1958	1 bâtiment sur 4 étages		14	8		22
VERANNE	LE CEDRE	Le Cèdre	1 logement	1998	individuel			1		1
	LE DREVET	Le Drevet	4 logements	1998	individuel			4		4
<b>137 logements</b>						<b>5</b>	<b>65</b>	<b>64</b>	<b>2</b>	<b>136</b>

**Les éléments sont présentés de manière globale pour l'ensemble du parc de logements de Loire Habitat.**

Aucun logement du patrimoine de Loire Habitat n'est classé en étiquette F/G. Si on compare aux éléments du diagnostic du PLH, 45 % du parc global de logements global de la CCPR sont classés en F/G.

Les objectifs de la CUS 2020-2025 de Loire Habitat sont déclinés dans le document joint et s'organise selon les thématiques suivantes :

- interventions sur le parc existant (plan de vente, développement de l'offre locative, interventions sur les « résidences spécifiques » ;
- bilan de la politique sociale et cahier des charges de la gestion sociale ;
- analyse de la demande, de la vacance, de la rotation, de la politique de loyer, etc.
- analyse de la politique de la qualité de service (taux de satisfaction, etc.) ;
- suivi de la convention, etc.

Pour la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien et à l'heure actuelle, il n'y a pas de projets connus de développement ni de vente du patrimoine.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise M. le président à signer la CUS avec Loire Habitat.

## **DÉLIBÉRATION N°20-12-41 : TOURISME : DÉSIGNATION REPRÉSENTANTS À L'OFFICE DU TOURISME**

M. Serge RAULT rappelle que l'Office du Tourisme du Pilat est une association à but non lucratif. C'est un outil au service du développement touristique du territoire qui regroupe des partenaires publics et privés, pour conduire des actions pour le compte des partenaires publics compétents en matière touristique, dans le cadre de conventions pluriannuelles. L'Office est mutualisé avec la Communauté de Communes des Monts du Pilat et le Parc Naturel Régional du Pilat.

**Les membres actifs de l'association** : ils sont regroupés en quatre collèges :

- collège n°1 : 5 représentants délégués du Conseil Syndical du Syndicat Mixte de Gestion et de Réalisation du Parc Naturel Régional du Pilat ;
- collège n°2: 4 représentants de chaque communauté de communes du territoire du Parc conventionnées avec la Maison du Tourisme du Pilat ;
- collège n°3 : le collège des représentants de l'organisme touristique de Bourg-Argental, des Syndicats d'initiatives locaux du territoire du Parc et des Offices de Tourisme des villes portes du Parc, à raison d'un représentant par structure ;
- collège n°4 : le collège des prestataires touristiques privés et publics adhérents à la Maison du Tourisme à raison d'un représentant par structure.

<https://www.pilat-tourisme.fr>

Lors du conseil communautaire du 10 septembre dernier, deux délégués titulaires ont été désignés, ainsi que deux délégués suppléants.

Il s'avère que la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien est représentée par quatre délégués titulaires et quatre délégués suppléants.

Le conseil communautaire, à l'unanimité désigne les 4 représentants titulaires et 4 représentants suppléants.

- Titulaires : Mme Martine MAZOYER, M. Michel DEVRIEUX, M. Patrick MÉTRAL, M. Yannick JARDIN ;
- Suppléants : Mme Chantal CHETOT, Mme Martine JAROUSSE, Mme Annick FLACHER, Mme Agnès VORON,

Il est précisé que l'assemblée générale est fixée au 04 janvier 2021 à 18h00 à la salle des fêtes de Pélussin.

## **DÉLIBÉRATION N°20-12-42 - DÉSIGNATION DÉLÉGUÉS COPIL VIGNOBLES ET DÉCOUVERTES**

M. Serge RAULT explique que dans le prolongement de l'action touristique, la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien s'est associée à Vienne Condrieu Agglomération pour la gestion du label Vignobles et découvertes Côte Rôtie/Condrieu.

Ce partenariat permet d'associer élus, vigneron, restaurateurs, hébergeurs, et activités touristiques du territoire. Toute une gamme d'actions et de promotions touristiques est mise en œuvre.

<https://www.vienne-condrieu.com/941-label-vignobles-decouvertes.html>

Le conseil communautaire, à l'unanimité désigne deux délégués titulaires : M. Michel DEVRIEUX et M. Patrick MÉTRAL.

### **QUESTIONS DIVERSES**

#### **COMMUNIQUÉ GRAC**

M. Jacques BERLIOZ informe l'assemblée que le GRAC est un réseau de salle de cinémas art et essai de proximité. Le CinéPilat y adhère. Suite à la non réouverture des salles de cinémas comme prévue initialement le 15 décembre 2020, le GRAC a rédigé un communiqué de presse. Celui-ci a été proposé au CinéPilat afin d'être diffusé sur sa page Facebook.

Après une lecture attentive, il n'a pas souhaité diffuser ce communiqué, trouvant le ton inadapté au CinéPilat. Un débat a eu lieu en commission culture. Cette dernière a émis un avis favorable pour sa diffusion. Il propose ce soir en conseil communautaire un nouveau débat.

Mme Martine MAZOYER pense que ce communiqué est un soutien à la culture. Il s'agit de diffuser le texte sur le Facebook du CinéPilat, pas sur celui de la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien. Ce communiqué est plus pour traduire une grosse déception, plutôt qu'un mépris.

M. Serge RAULT continue en disant qu'il n'a pas pris la décision de diffuser ce communiqué tant qu'il n'y avait pas eu une position de bureau ou de conseil communautaire. Il précise que l'Etat doit gérer une situation sanitaire exceptionnelle, cela n'est pas simple. Egalement, il note que la France n'est pas isolée dans cette volonté de ne pas rouvrir les salles de spectacle, c'est le même cas dans d'autres pays européens. Il considère qu'il n'y a aucun mépris de la culture de l'Etat dans cette gestion. On ne peut pas dire que l'on est pour ou contre la culture si on diffuse ou pas ce communiqué. Si on le diffuse sur nos réseaux, cela veut dire que nous partageons les propos relevant que l'Etat traite la culture avec mépris.

Aussi, il tient à préciser que la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien soutient la culture. C'est elle qui finance le CinéPilat. La problématique est plus large que le cinéma : d'autres acteurs économiques risquent de disparaître. Si nous le faisons pour le GRAC, il faudrait relayer également sur d'autres sujets.

M. Michel DEVRIEUX reprend en disant que dans ce communiqué, il y a un mot malheureux, alors que des pans entiers de l'économie sont en train de mourir.

Mme Martine MAZOYER continue en disant que c'est le sens de l'essentiel qui l'interroge. Dans les camps de concentration, la seule chose qui leur restait était la culture : c'est essentiel.

M. Patrick MÉTRAL continue en disant que l'on a besoin de la culture, il manque un peu de logique dans le choix des ouvertures nationales : la culture, c'est la vie.

M. Jean-François CHANAL demande si l'on ne peut pas mettre une annotation sur le mot qui pose problème, de façon à tempérer les propos.

M. Charles ZILLIOX reprend la parole en disant que l'on n'est plus dans le débat : la culture est essentielle. Le débat, c'est la maladie. Ces choix sont pris dans le cadre de contexte sanitaire. La maladie est là et il déplore que tout le monde n'en a pas conscience.

Mme Béatrice RICHARD pense qu'il faut être raisonnable, la vie des personnes compte plus.

M. Michel DEVRIEUX reprend en se demandant pourquoi alors les grands supermarchés ne sont pas fermés. C'est un choix politique et pas de gestion de la maladie.

M. Jacques BERLIOZ précise qu'il n'a pas de mépris face à la culture.

M. Yannick JARDIN reprend en disant que le GRAC est un partenaire des cinémas et il nous permet d'exister. Il a une gêne avec le mot mépris. Le Cinéma de Pélussin ne va pas fermer, mais c'est peut-être plus haut que cela va vaciller.

M. Hervé BLANC reprend en disant que les messages doivent être à l'initiative de l'intercommunalité et n'approuve pas le fait de porter la parole des autres.

Le conseil communautaire, 19 voix CONTRE, 7 voix POUR et 7 voix d'ABSTENTIONS, ne diffusera pas le communiqué du GRAC sur les réseaux de la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien.

M. Michel DEVRIEUX trouve que ce vote pose un problème de démocratie, car ce point n'était pas précisé à l'ordre du jour.

M. Serge RAULT répond qu'au contraire ce vote est un élément de démocratie. Il pense que les élus ont largement échangé sur cette question : débat en commission culture et maintenant en conseil communautaire. C'est plus démocratique, que s'il avait décidé tout seul. M. Charles ZILLIOX termine en disant que les maires ont, également, un devoir de réserve face à l'Etat.

## **AUTOCOMMUTATEUR**

M. Stéphanie ISSARTEL précise que la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien est en panne de téléphonie. L'autocom doit être remplacé. Les délais sont trop courts pour pouvoir lancer une mise en concurrence.

Pour autant, le devis établi par IPSET (opérateur actuel téléphonie/internet) a été détaillé et comparé avec d'autres professionnels :

Le coût finalement à préférer est l'acquisition avec un contrat de maintenance annuelle. Le devis est en cours d'ajustement, il est proposé que M. Serge RAULT puisse signer le bon de commande à l'issue. L'assemblée approuve.

	Offre le soir du conseil	Offre signée
Acquisition	<u>42 698.15 € TTC</u> pour 5 ans et 3 mois (27 704.15 € TTC d'acquisition (FCTVA déduit) et 14 994 € TTC de contrat de maintenance	<u>33 884 € TTC</u> pour 5 ans et 3 mois (20 654 € TTC d'acquisition FCTVA déduit + contrat de maintenance 2 520 € TTC / an ou 13 230 €)
Location	<u>46 116.16 € TTC</u> pour la même durée (732 € TTC par mois x 63 mois) ou 8 784 € TTC/ an.  Option d'achat de 732 € en fin de bail	Non demandée

*Suite au conseil, le nombre de poste a été ajusté, ainsi que leur technicité.*

*Le coût a été sensiblement réduit.*

## **CRÈCHE DE MACLAS**

M. Farid CHERIET, président de la SPL du Pilat Rhodanien informe l'assemblée que la crèche de Maclas est fermée pour cause de COVID. Elle rouvrira le 04 janvier 2021.

## **INFORMATION SUR LES DÉCISIONS PRISES PAR LE PRÉSIDENT PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Le conseil communautaire a, par délibération, délégué au président certaines de ses attributions. Conformément à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions prises par M. le président en vertu des délégations accordées doivent faire l'objet d'une information en conseil communautaire.

Six décisions ont a été prises depuis la dernière réunion.

Numéro de décision	Date de décision	Objet
2020-45	26/10/2020	DÉCISION PORTANT AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT N°3 AU CONTRAT D'ASSURANCE RESPONSABILITÉCIVILE
2020-46	04/11/2020	DÉCISION PORTANT ATTRIBUTION DU MARCHÉ D'ACQUISITION DE BACS ROULANTS PUCÉS ET PIÈCES DÉTACHÉES POUR LA COLLECTE DES DÉCHETS MÉNAGERS ET MAINTENANCE
2020-47	04/11/2020	DÉCISION PORTANT ATTRIBUTION DU MARCHÉ D'ACQUISITION DES PIÈCES DÉTACHÉES POUR LA MAINTENANCE DU PARC DE BACS OM TYPE PO / SULO
2020-48	20/11/2020	DÉCISION PORTANT SUR LA RÉALISATION D'UN AUDIT ÉNERGÉTIQUE, DANS LE CADRE DU PLH2 2018-2024 _ 2AC7-20-023 – CHEMIN DE PRIXAUX, COUROULLE À ROISEY
2020-49	04/12/2020	DÉCISION PORTANT AUTORISATION REVERSEMENT DU SOLDE 2019 DE LA PRESTATION DE SERVICE ENFANCE ET JEUNESSE VERSÉ PAR LA CAF
2020-50	07/12/2020	DÉCISION PORTANT SUR LA RÉALISATION D'UN AUDIT ÉNERGÉTIQUE, DANS LE CADRE DU PLH2 2018-2024 _ 2AC7-20-024 – CHEMIN DE PERRIN À MALLEVAL

## LIEU ET DATE DU PROCHAIN CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Il est rappelé que le conseil communautaire se réunit soit au siège de la communauté de communes soit dans les communes membres.

PLANNING DES PROCHAINES RÉUNIONS CCPR			
Commissions - Bureau - Conseil Communautaire et autres réunions :	Date	h	Lieu
<input checked="" type="checkbox"/> Bureau	jeudi 3 décembre 2020	18h00	Siège de la CCPR
<input checked="" type="checkbox"/> Conseil Communautaire	jeudi 17 décembre 2020	18h00	la Chapelle-Villars
<input checked="" type="checkbox"/> Commission Communication	lundi 21 décembre 2020	18h00	Siège de la CCPR
<input checked="" type="checkbox"/> Commission Aménagement du territoire, Urbanisme et Habitat	lundi 11 janvier 2021	18h00	Siège de la CCPR
<input checked="" type="checkbox"/> Commission Aménagement du territoire, Urbanisme et Habitat	lundi 8 février 2021	18h00	Siège de la CCPR
<input checked="" type="checkbox"/> Bureau	jeudi 7 janvier 2021	18h00	Siège de la CCPR
<input checked="" type="checkbox"/> Commission des marchés	Jeudi 14 janvier 2021	16h30	Siège de la CCPR
<input checked="" type="checkbox"/> Bureau	jeudi 14 janvier 2021	18h00	Siège de la CCPR
<input checked="" type="checkbox"/> Commission piscine	Mercredi 20 Janvier 2021	18h00	Mairie Maclas
<input checked="" type="checkbox"/> Conseil Communautaire	jeudi 28 janvier 2021	18h00	Siège de la CCPR
<input checked="" type="checkbox"/> Bureau	jeudi 4 février 2021	18h00	Siège de la CCPR
<input checked="" type="checkbox"/> Bureau	jeudi 11 février 2021	18h00	Siège de la CCPR
<input checked="" type="checkbox"/> Conseil Communautaire-DOB	jeudi 25 février 2021	18h00	Siège de la CCPR
<input checked="" type="checkbox"/> Bureau	jeudi 4 mars 2021	18h00	Siège de la CCPR
<input checked="" type="checkbox"/> Bureau	jeudi 11 mars 2021	18h00	Siège de la CCPR
<input checked="" type="checkbox"/> Conseil Communautaire	jeudi 25 mars 2021	18h00	Lieu à préciser
<input checked="" type="checkbox"/> Bureau	jeudi 1 avril 2021	18h00	Siège de la CCPR
<input checked="" type="checkbox"/> Bureau	jeudi 8 avril 2021	18h00	Siège de la CCPR
<input checked="" type="checkbox"/> Conseil Communautaire	jeudi 22 avril 2021	18h00	Lieu à préciser
<input checked="" type="checkbox"/> Bureau	jeudi 29 avril 2021	18h00	Siège de la CCPR
<input checked="" type="checkbox"/> Bureau	jeudi 6 mai 2021	18h00	Siège de la CCPR
<input checked="" type="checkbox"/> Conseil Communautaire	jeudi 20 mai 2021	18h00	Lieu à préciser
<input checked="" type="checkbox"/> Bureau	jeudi 27 mai 2021	18h00	Siège de la CCPR
<input checked="" type="checkbox"/> Bureau	jeudi 3 juin 2021	18h00	Siège de la CCPR
<input checked="" type="checkbox"/> Conseil Communautaire	jeudi 17 juin 2021	18h00	Lieu à préciser
<input checked="" type="checkbox"/> Bureau	jeudi 24 juin 2021	18h00	Siège de la CCPR
<input checked="" type="checkbox"/> Bureau	jeudi 1 juillet 2021	18h00	Siège de la CCPR
<input checked="" type="checkbox"/> Conseil Communautaire	jeudi 15 juillet 2021	18h00	Lieu à préciser

Aussi, il est proposé que le prochain conseil communautaire se tienne le jeudi 28 janvier 2021 à 18h00 à la salle des fêtes de Pélussin

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.

Le secrétaire de séance,  
Charles ZILLIOX